

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

**Proposition de solution pour
la collection de problème 2022
Examen professionnel
d'agents fiduciaires**

Table des matières

Branche 700	Conseil et gestion d'entreprise		
	Proposition de solution Exercice 1	Pages	3 – 16
	Proposition de solution Exercice 2	Pages	17 – 33
Branche 701	Comptabilité financière/gestion financière		
	Proposition de solution Partie 1	Pages	34 – 56
	Comptabilité d'exploitation		
	Proposition de solution Partie 2	Pages	57 – 64
Branche 702	Fiscalité		
	Proposition de solution	Pages	65 – 79
Branche 703	Révision		
	Proposition de solution	Pages	80 – 98

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution Exercice 1

Conseil et gestion d'entreprise Partie 1

**Temps imparti : 90 minutes
Nombre maximal de points : 45**

Remarques générales sur l'examen

Les calculs doivent toujours être accompagnés de la méthode utilisée pour arriver à la solution. Faute de cette précision, la réponse ne sera pas évaluée et ne donnera aucun point.

Les indications des articles de lois et ordonnances demandées doivent être précises : citation de la loi correspondante et de l'article avec éventuellement l'alinéa et la lettre.

Les valeurs s'entendent en francs suisses.

Situation initiale

Vous travaillez depuis peu chez GSING Treuhand SA, et votre supérieur vous initie à vos mandats.

L'un de vos mandats principaux sera la société RVN Holding SA. Il s'agit d'une société holding détenant plusieurs participations issues de diverses branches.

Aujourd'hui, une nouvelle acquisition est imminente. L'objet de l'acquisition est l'entreprise Euphoria Handels & Production SA, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'articles de sport.

Le CFO de RVN Holding SA vous demande de préparer plusieurs analyses d'Euphoria Handels & Production SA en vue de la prochaine séance du conseil d'administration.

Exercice 1 Évaluation d'entreprise**6 points**

RVN Holding SA s'intéresse surtout à la branche Commerce d'Euphoria Handels & Production SA. La branche Production couvre tout juste les coûts et serait de toute façon abandonnée après l'acquisition. La branche Commerce serait donc la seule à demeurer comme propre société dans RVN Holding SA.

Afin d'obtenir un indice sur la valeur de la branche Commerce, le CFO vous demande d'appliquer les méthodes d'évaluation d'entreprise suivantes, en prenant pour base les états financiers de la branche de 2021 (annexe 1).

- a) Calculez la valeur d'entreprise de la branche Commerce en appliquant la méthode de valeur de substance. (1 point)

La valeur de substance correspond au capital propre de la branche : 239

- b) Calculez la valeur d'entreprise de la branche Commerce en appliquant la méthode de la valeur de rendement. Utilisez pour vos calculs les valeurs de 2021 et un taux d'intérêt de capitalisation de 5%. (1 point)

Bénéfice de l'exercice 51 / 5% = 1020

- c) Calculez la valeur d'entreprise de la branche Commerce en appliquant la méthode de la valeur moyenne. (2 points)

$(239 + 1020) / 2 = 629.50$

- d) Citez quatre autres méthodes d'évaluation d'entreprise. Les méthodes mentionnées dans les exercices 1a – 1c ne donnent pas de points. (2 points)

- DCF (cash-flow actualisé)
- Méthode des praticiens
- Méthode des multiples
- Valeur basée sur la capitalisation des superbénéfices

0,5 point par autre citation correcte

Exercice 2 Apurement du bilan et ratios**15 points**

Le CFO vous remet le bilan et le compte de résultat de 2021 pour la branche Commerce (annexe 1). Veuillez répondre aux questions suivantes. À la fin, calculez et commentez les ratios demandés (toutes les valeurs en KCHF).

- a) Pourquoi n'est-t-il pas judicieux de mener l'analyse des ratios avec des valeurs externes ? (1 point)

Les valeurs externes peuvent inclure des réserves latentes, ce qui fausse le résultat et empêche une comparaison des résultats.

- b) En quoi les comptes annuels internes se distinguent-ils des comptes annuels externes ? (1 point)

La différence réside dans les réserves latentes.

- c) Est-il possible de constituer des réserves latentes dans les postes de bilan suivants ? Cochez « Oui » ou « Non ». (3 points)

Postes de bilan	Oui	Non
Titres cotés en bourse	x	
Dettes issues de livraisons et de prestations en CHF		x
Stocks de marchandises	x	
Réserves légales issues du bénéfice		x
Capital-actions		x
Créances issues de livraisons et de prestations en CHF	x	
Immobilisations corporelles	x	
Provisions	x	
Bénéfice de l'exercice		x
Immeubles	x	
Dettes issues de livraisons et de prestations en EUR	x	
Caisse en CHF		x

0,25 point par case cochée correctement

- d) Calculez l'intensité de l'actif immobilisé et évaluez, en général et dans le cas concret, le ratio. (2 points)

$AI/FT \cdot 100$

$480/719 \cdot 100 = 66,76\%$ (1 point)

- Le ratio varie en fonction des branches.
- Il s'agit ici d'une société commerciale qui ne présente pas d'activité vraiment intense au niveau des immobilisations. Une valeur élevée pour une société commerciale
- L'immobilier fait grimper le ratio. Étant donné qu'il n'y a pas de revenu des locations inscrit au compte de résultat, on peut en déduire qu'il s'agit d'un immeuble d'exploitation.

(1 point)

0,5 point par affirmation, 1 point au max.

e) Calculez le degré de liquidité 2 et évaluez, en général et dans le cas concret, le ratio. (2 points)

$$(\text{Trésorerie} + \text{CLP}) / \text{CE à court terme} * 100 =$$

$$(9+55+75) / 130 * 100 = 106,92\% \quad (1 \text{ point})$$

La valeur indicative doit être d'au moins 100%.

Avec 106,92%, cette exigence minimale est atteinte.

La valeur est tout à fait honorable (malgré le fait que les salaires à payer sont ignorés).

Le ratio montre s'il est possible de payer les dettes à court terme avec la fortune à court terme. (1 point)

0,5 point par affirmation, 1 point au max.

f) Calculez le taux de couverture des immobilisations 2 et évaluez, en général et dans le cas concret, le ratio. (2 points)

$$(\text{CP} + \text{CE à long terme}) / \text{AI} * 100 =$$

$$(239 + 200+150) / 480 * 100 = 122,71\% \quad (1 \text{ point})$$

- La valeur indicative doit être d'au moins 100%.

- Avec 122,71%, la valeur est tout à fait honorable, la valeur indicative est respectée.

- Le ratio montre si la fortune à long terme est également financée sur le long terme, règle d'or du bilan (1 point)

0,5 point par affirmation, 1 point au max.

g) Calculez la rotation des débiteurs et évaluez, en général et dans le cas concret, le ratio. (2 points)

$$\text{Produits nets des ventes de biens} / \text{moyenne CLP} =$$

$$1'300 / 80 = 16.25 \quad (1 \text{ point})$$

- La rotation des débiteurs indique le rapport entre le chiffre d'affaires et la moyenne du poste débiteurs

- Un recul de ce ratio en comparaison de séries chronologiques est négatif, car cela entraîne une hausse de l'immobilisation du capital dans les CLP.

- La rotation des débiteurs montre avec quelle fréquence les dettes actives des débiteurs surviennent dans le chiffre d'affaires total.

- Plus ce chiffre est élevé, mieux c'est. (1 point)

0,5 point par affirmation, 1 point au max.

h) Calculez le délai débiteurs et évaluez, en général et dans le cas concret, le ratio. (2 points)

360 / rotation des débiteurs =

Alternative :

365 / rotation des débiteurs =

360 / 16.25 = 22,15 jours

365 / 16.25 = 22,46 jours

(1 point)

- Le délai débiteurs indique dans quel délai en moyenne les clients règlent leurs factures.
 - Il devrait être le plus bas possible.
 - Un délai débiteurs élevé est le signe d'une lacune au niveau du procédure des relances.
- (1 point)

Exercice 3 Calcul des coûts**9 points**

Dans le cadre de la Due Diligence, le CFO de RNV Holding SA a remarqué que certains produits auraient été mal calculés par Euphoria Handels & Production SA. Il vous demande de refaire le calcul.

Euphoria Handels & Production SA vend un type de bâtons de randonnée « Euphoria One » (production à la demande auprès d'une entreprise tierce, et donc marchandise commerciale). On extrait du décompte d'exploitation les chiffres suivants pour ce produit :

- Bâtons de randonnée achetés : 3000 unités à CHF 200, coûts d'approvisionnement CHF 10 par unité
- Bâtons de randonnée vendus : 2800 unités à CHF 400 nets (hors TVA)
- Les coûts indirects (fixes) se montent à CHF 600 000

a) Calculez le bénéfice brut et le résultat pour l'article « Euphoria One » (3 points)

Produits des ventes	$2'800 * 400 =$	1 120 000
Prix d'acquisition	$2'800 * 210 =$	588 000
Bénéfice brut		532 000
Moins coûts fixes		- 600 000
Pertes Euphoria One		- 68 000

b) Combien de bâtons de randonnée « Euphoria One » faut-il vendre pour obtenir un bénéfice de CHF 20 000 si les coûts indirects et le prix de vente restent au même niveau ?

(3 points)

Produit des ventes	CHF	400
Prix d'acquisition	CHF	210
MC pièce	CHF	190
Coûts fixes	CHF	600 000
+ bénéfice souhaité	CHF	20 000
MC souhaitée	CHF	620 000

Nombre de bâtons nécessaires : $620'000 / 190 = 3263$ unités

L'année dernière, Euphoria Handels & Production SA a vendu 170 000 unités du pantalon de sport polyvalent « Euphoria Allstar », ce qui correspond à un chiffre d'affaires brut de CHF 6 800 000 (hors TVA). En moyenne, une remise de 10% a été accordée aux clients. Le prix d'acquisition par unité se monte à CHF 22. Les frais fixes étaient de CHF 2 400 000.

c) À quel nombre d'unités et à quel produit net se situe le point mort ? (3 points)

Produit net à l'unité : $(6\,800\,000 * 0,9 =)$	CHF	6 120 000
Produit net à l'unité : $CHF\ 6\,120\,000 / 170\,000 =$	CHF	36
MC à l'unité : $CHF\ 36 - CHF\ 22 =$	CHF	14
Point mort en termes de quantité : $2\,400\,000 / 14 =$		171 429 unités
Point mort en termes de valeur : $171\,429 * 36 =$	CHF	6 171 444

Exercice 4 Calcul d'investissement et expansion**5 points**

Pour renouer avec la rentabilité de la branche Production d'Euphoria Handels & Production SA, il faut effectuer des investissements dans l'infrastructure. En priorité, il s'agit de renouveler l'infrastructure informatique. Les offres relatives à deux installations de serveur sont disponibles. Le CFO vous donne pour mandat de procéder aux calculs exigés ci-dessous. Les données figurant à l'annexe 2 vous servent de support.

a) Comparez les deux installations de serveur selon la comparaison des coûts statique. (2 points)

	Installation de serveur A	Installation de serveur B	
Frais d'entretien	1000	600	
+ salaires	15 000	23 000	
+ consommation de matériaux	7600	7600	
+ consommation d'énergie	800	1900	
= coûts d'exploitation	24 400	33 100	(1 point)
+ amortissements	12 500	10 000	(0,5 point)
+ intérêts	3500	2800	(0,5 point)
= coûts	40 400	45 900	

b) Comparez les deux installations de serveur selon la comparaison des bénéfices statique. (2 points)

	Installation de serveur A	Installation de serveur B	
Produit annuel	45 000	55 000	(1 point)
- coûts	-40 400	-45 900	(1 point)
= bénéfice	4600	9100	

c) Pour quelle installation de serveur optez-vous sur la base des résultats (a et b) ? Justifiez votre réponse. (1 point)

Il convient de choisir l'installation de serveur B, car le bénéfice est plus haut.

Exercice 5 Aliénation branche Production**5 points**

Le conseil d'administration d'Euphoria Handels & Production SA décide de ne pas investir davantage dans la branche Production, mais opte plutôt pour son aliénation. Un immeuble figure dans le bilan de la branche Production. Il sert de halle de production. Afin de pouvoir aliéner la branche Production de la manière la plus allégée possible, l'immeuble est auparavant aliéné et un bail à long terme est conclu avec les acheteurs (vente avec reprise en location).

Vous pourrez consulter les principaux paramètres de l'immeuble à l'annexe 3.

La halle de production se situe dans un canton appliquant le système moniste de l'impôt sur les gains immobiliers. Calculez les impôts imputés à la vente de la halle de production.

Impôt sur les gains immobiliers : (2 points)

Prix de vente	3 600 000
moins le prix d'achat	-3 000 000
moins les investissements générant une plus-value	-400 000
moins les frais d'agence immobilière	-18 000
moins les honoraires du notaire	- 6000
Bénéfices issus de l'aliénation	176 000

Impôt sur les gains immobiliers : $176\,000 * 20\% = 35\,200$

Impôt cantonal et communal sur le bénéfice : (2 points)

Amortissements récupérés : $500\,000 / 110\% * 10\% = 45\,454.54$

Impôt fédéral sur le bénéfice : (1 point)

$176\,000 + 500\,000 = 676\,000 / 108.5 * 8,5\% = 52\,959$

Exercice 6 Prestations à soi-même**5 points**

Euphoria Handels & Production SA a opté pour la halle de production à aliéner avec assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. L'acquéreur de l'immeuble, Hans Fisher, est un particulier et n'est pas enregistré aux fins de la taxe sur la valeur ajoutée.

- a) Quelles sont les conséquences pour Euphoria Handels & Production SA si l'option de la vente de l'immeuble n'aboutit pas ? Justifiez votre réponse. (2 points)

Une aliénation de l'immeuble sans option entraîne pour Euphoria Handels & Production SA une modification de l'affectation et donc des prestations à soi-même à la valeur résiduelle.

- b) Le CFO de RNV Holding SA vous remet un aperçu du passé de la halle de production relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (annexe 4). Calculez les prestations à soi-même. (3 points)

Base impôt pré-alable	Amortissement	Amortissement CHF	Taux normal en vigueur	Prestations à soi-même
200 000	10%	-20 000	7,7%	13 860
135 000	40%	-54 000	8,0%	6480
650 000	65%	-422 500	7,6%	17 290
800 000	85%	-680 000	7,6%	9120
				46 750

1 point pour la prise en compte de la valeur résiduelle.

1 point pour l'utilisation du taux de TVA historique.

1 point pour le calcul des prestations à soi-même (total correct, il faut tenir compte les reports d'erreurs).

Annexe 1

Actifs	Bilan au 31.12.2021 (valeurs internes)		Passifs
Actif circulant	239	Capitaux étrangers	480
Caisse	9	Dettes issues de L&P	110
Banque	55	Crédit en compte courant banque	20
Créances issues de L&P	75	Emprunt jusqu'au 31.12.2030	150
Stock de marchandises commerciales	100	Hypothèque	200
Actif immobilisé	480	Capital propre	239
Mobilier et équipements	40	Capital-actions	150
Véhicules	80	Réserve légale issue du bénéfice	34
Biens immobiliers	360	Bénéfice reporté	4
		Bénéfice de l'exercice	51
Total du bilan	719	Total du bilan	719

Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services au 31.12.2020 : 85

Charges	Compte de résultat du 1.01.2021 au 31.12.2021 (valeurs internes)		Produits
Charges de marchandises	600	Produits nets des ventes de biens	1300
Charges de personnel	310		
Loyer	144		
Charges publicitaires	35		
Charges d'énergie	5		
Frais d'administration	65		
Autres charges d'exploitation	20		
Charges financières	30		
Amortissements	40		
Bénéfice net	51		

Annexe 2

Données relatives aux machines A et B :

	Machine A	Machine B
Frais d'acquisition	100 000	80 000
Frais d'entretien annuels	1000	600
Salaires annuels	15 000	23 000
Charges de matériel annuelles	7600	7600
Consommation d'énergie annuelle	800	1900
Recettes annuelles prévisionnelles	45 000	55 000
Produit de la liquidation	0	0
Taux d'intérêt	7%	7%
Durée d'utilisation	8 ans	8 ans

Annexe 3

Prix de vente :	3 600 000
Prix d'achat initial :	3 000 000
Valeur comptable :	2 900 000
Amortissements reconnus fiscalement pendant la durée de détention :	CHF 500 000
Total des extensions générant une plus-value :	400 000
Total des extensions préservant la valeur :	1 200 000
Frais d'agence immobilière pour la vente :	0,5% du prix de vente
Honoraires du notaire pour la vente :	6000

Taux de l'impôt :

Impôt sur les gains immobiliers : 20%

Impôt cantonal et communal sur le bénéfice : 10% du bénéfice après impôts

Impôt fédéral sur le bénéfice 8,5% du bénéfice après impôts

Annexe 4

Exercice annuel	Années écoulées	Taux normal en vigueur	Préservant la valeur*	Accroissant la valeur*	Total*
2021	1	7,7%	14 568	-	14 568
2020	2	7,7%	8 599	200 000	208 599
2019	3	7,7%	3570	-	3570
2018	4	8,0%	5864	-	5864
2017	5	8,0%	9040	-	9040
2016	6	8,0%	5964	-	5964
2015	7	8,0%	8333	-	8333
2014	8	8,0%	5700	120 000	140 700
2013	9	8,0%	24 500	-	24 500
2012	10	8,0%	5800	-	5800
2011	11	7,6%	2570	-	2570
2010	12	7,6%	2680	-	2680
2009	13	7,6%	3570	30 000	653 570
2008	14	7,6%	5840	-	5840
2007	15	7,6%	9040	-	9040
2006	16	7,6%	3580	-	3580
2005	17	7,6%	7563	50 000	807 563
2004	18	7,6%	5700	-	5700
2003	19	7,6%	26 200	-	26 200
2002	20	7,6%	9040	-	9040
Années précédentes		7,6%	1'032'279	-	1'032'279

* Montants hors TVA, toutes les prestations sont fournies par des prestataires assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution Exercice 2

Conseil et gestion d'entreprise Partie 2

**Temps imparti : 90 minutes
Nombre maximal de points : 45**

Remarques générales sur l'examen

Les calculs doivent toujours être accompagnés de la méthode utilisée pour arriver à la solution. Faute de cette précision, la réponse ne sera pas évaluée et ne donnera aucun point.

Les indications des articles de lois et ordonnances demandées doivent être précises : citation de la loi correspondante et de l'article avec éventuellement l'alinéa et la lettre.

Les valeurs s'entendent en francs suisses.

Situation initiale

Vous travaillez depuis un certain temps au sein de la société Refintax Treuhand SA à Zurich. On vous prie d'assister votre responsable de mandat lors de la reprise d'un nouveau mandat.

L'entreprise MODEXTA Group SA, dont le siège est à Zurich, est mécontente de son ancien agent fiduciaire. Elle demande à Refintax Treuhand SA de l'aider et de la conseiller dans la comptabilité, la comptabilité des salaires et dans l'établissement des états financiers à partir de l'année 2022.

MODEXTA Group SA opère dans le secteur de la mode et, en plus de plusieurs points de vente à Zurich, elle détient des magasins dans des sites de choix répartis dans toute la Suisse. L'unique propriétaire est la famille Weber ; Heinrich Weber (né en 1964) s'occupe de la direction. M. Weber est marié et a une fille.

Exercice 1 Certificat de salaire 2021**12 points**

Votre responsable de mandat vous prie de vérifier si le certificat de salaire 2021 de M. Heinrich Weber est correct.

Vérifiez le décompte de salaire et le certificat de salaire 2021 de M. Weber et identifiez d'éventuelles erreurs. Procédez aux ajouts/corrections directement dans le certificat de salaire, là où cela est nécessaire de par la loi. Vous recevez en guise d'aide la comptabilité des salaires de 2021 et pouvez y trouver les données fondamentales suivantes. **Il ne faut pas tenir compte d'une part luxueuse.**

Données de base :

Nom : Weber
 Prénom : Heinrich
 Adresse : Seeweg 1, 8807 Freienbach
 Date de naissance : 19.08.1964
 État civil : marié
 Enfants : 1 fille (née en 1991)

Journées Home Office :

52 jours en 2021

Véhicule de service :

Porsche PANAMERA 4S e-hybride CHF 186 700 (hors TVA). A roulé toute l'année. M. Weber a un trajet de 32,2 km entre son domicile à Freienbach et son lieu de travail à Zurich. Il fait ce trajet deux fois par jour sauf un jour par semaine, quand il est en Home Office.

Décompte de salaire 2021 pour :		Weber, Heinrich	
Désignation	Base	Taux	Montant
Salaire annuel			250 000.00
Imputation part privée véhicule	186 700.00	9.60%	17 923.20
Salaire brut			267 923.20
Cotisation AVS		5.275%	14 132.95
Cotisation AC		1.100%	2 947.15
Cotisation IJM		1.193%	3 196.30
Cotisation ANP		0.800%	2 143.40
Caisse de pension			14 412.60
Déduction véhicule			17 923.20
Salaire net			213 167.60

A **Lohnausweis – Certificat de salaire – Certificato di salario**
B **Rentenbescheinigung – Attestation de rentes – Attestazione delle rendite**

C 756.4176.4034.99 **F** Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
AHV-Nr. – No AVS – N. AVS Neue AHV-Nr. – Nouveau No AVS – Nuovo N. AVS
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Transporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro
D 2021 **E** 01.01.2021 31.12.2021 **G** Kantinenverpflegung / Lunch-Checks
Jahr – Année – Anno von – da – dal bis – au – al Repas à la cantine / chèques-repas
Pasti alla mensa / buoni pasto

H

Monsieur
 Heinrich Weber
 Seeweg 12
 8640 Rapperswil-Jona

Bitte die Wegleitung beachten
 Observer s.v.p. la direction
 Osservare p.f. l'istruzioni

		Nur ganze Frankenbeträge Que des montants entiers Unicamente importi interi	
1. Lohn	soweit nicht unter Ziffer 2-7 aufzuführen / Rente		250000
Salare	qui ne concerne pas les chiffres 2 à 7 ci-dessous / Rente		
Salario	se non da indicare sotto cifre da 2 a 7 più sotto / Rendita		
2. Gehaltsnebenleistungen	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	
Prestations salariales accessoires	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	17923
Prestazioni accessorie al salario	2.3 Andere – Autres – Altre	+	
	Art – Genre – Genere		
3. Unregelmässige Leistungen – Prestations non périodiques – Prestazioni aperiodiche	Art – Genre – Genere	+	
4. Kapitalleistungen – Prestations en capital – Prestazioni in capitale	Art – Genre – Genere	+	
5. Beteiligungsrechte gemäss Beiblatt – Droits de participation selon annexe – Diritti di partecipazione secondo allegato		+	
6. Verwaltungsratsentschädigungen – Indemnités des membres de l'administration – Indennità dei membri di consigli d'amministrazione		+	
7. Andere Leistungen – Autres prestations – Altre prestazioni	Art – Genre – Genere	+	
8. Bruttolohn total / Rente – Salaire brut total / Rente – Salario lordo totale / Rendita		=	267923
9. Beiträge AHV/IV/EO/ALV/NBUV – Cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP – Contributi AVS/AI/IPG/AD/AINP		-	22420
10. Berufliche Vorsorge 2. säule 10.1 Ordentliche Beiträge – Cotisations ordinaires – Contributi ordinari		-	14413
Prévoyance professionnelle 2 ^e pillar 10.2 Beiträge für den Einkauf – Cotisations pour le rachat – Contributi per il riscatto		-	
Previdenza professionale 2 ^o pilastro		-	
11. Nettolohn/Rente – Salaire net/Rente – Salario netto/Rendita		=	231090
in die Steuererklärung übertragen – A reporter sur la déclaration d'impôt – Da riportare nella dichiarazione d'imposta			
12. Quellensteuerabzug – Retenue de l'impôt à la source – Ritenuta d'imposta alla fonte			
13. Spesenvergütungen – Allocations pour frais – Indennità per spese			
Nicht im Bruttolohn (gemäss Ziffer 8) enthalten – Non comprises dans le salaire brut (au chiffre 8) – Non comprese nel salario lordo (sotto cifra 8)			
13.1 Effektive Spesen 13.1.1 Reise, Verpflegung, Übernachtung – Voyage, repas, nuitées – Viaggio, vitto, alloggio			
Frais effectifs 13.1.2 Übrige – Autres – Altre			
Spese effettive	Art – Genre – Genere		
13.2 Pauschalspesen 13.2.1 Repräsentation – Représentation – Rappresentanza			
Frais forfaitaires 13.2.2 Auto – Voiture – Automobile			
Spese forfetarie	13.2.3 Übrige – Autres – Altre		
	Art – Genre – Genere		
13.3 Beiträge an die Weiterbildung – Contributions au perfectionnement – Contributi per il perfezionamento			
14. Weitere Gehaltsnebenleistungen Art			
Autres prestations salariales accessoires Genre			
Altre prestazioni accessorie al salario Genre			
15. Bemerkungen			
Observations			
Osservazioni			

I Ort und Datum – Lieu et date – Luogo e data Die Richtigkeit und Vollständigkeit bestätigt
 inkl. genauer Anschrift und Telefonnummer des Arbeitgebers
 Certified exact et complet
 y.c. adresse et numéro de téléphone exacts de l'employeur
 Certificato esatto e completo
 compresi indirizzo e numero di telefono esatti del datore di lavoro

Zürich, 31.01.2022

MODEXTA Group SA
 Caroline Hirsch
 Platz 1, 8000 Zürich
 Tél.: 041 810 10 10

Chiffre C

Il s'agit de l'ancien certificat de salaire avant 2021 (0,5 point). La date de naissance n'y est pas mentionnée. (0,5 point)

Chiffre F

Ici, il manque la croix pour le « transport gratuit entre le lieu de domicile et le lieu de travail ». (0,5 point)

Chiffre H

Erreur dans les données de base de l'adresse. L'adresse correcte de M. Heinrich Weber est Seeweg 1, 8870 Freienbach. (0,5 point)

Chiffre 2.2

La part privée du véhicule de M. Weber a été calculée par erreur sur la valeur brute, TVA incluse (CHF 186 700), au lieu de sur la valeur correcte sans TVA (CHF 173 352) (1 point). La part privée correcte pour 2021 est de CHF 16 641.80. (1 point)

Chiffre 9

Décompte de salaire 2021 pour :		Weber, Heinrich		
Désignation	Base AC 1	Base	Montant	
Salaire annuel			250000.00	
Imputation part privée véhicule	173352.00	9.60%	16641.80	
Salaire brut			266641.80	
Cotisation AVS	266641.80	5.300%	14132.00	(2)
Cotisation AC	148200.00	1.100%	1630.20	(2)
Cotisation AC 2	118441.80	0.500%	592.20	(2)
Cotisation IJM		1.193%	3181.05	
Cotisation ANP		0.800%	2133.15	
Caisse de pension			14412.60	
Déduction véhicule			16641.80	
Salaire net			213918.80	

Chiffre 15

La mention du nombre de jours de Home Office pour M. Weber est importante, car cela permet de réduire le trajet domicile-travail imposable dans sa déclaration d'impôt. (2 points).

La mention de « service externe », « groupe professionnel » ou « déduction IJM » peut aussi être considérée comme correcte.

2 points au maximum peuvent être attribués pour cet exercice.

A **Lohnausweis - Certificat de salaire - Certificato di salario**

B **Rentenbescheinigung - Attestation de rentes - Attestazione delle rendite**

C 756.4176.4034.99 19.08.1964

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

AHV-Nr. - No AVS - N. AVS Geburtsdatum - Date de naissance - Data di nascita

D 2021 **E** 01.01.2021 31.12.2021

G Kantinenverpflegung/Lunch-Checks
Repas à la cantine/chèques-repas
Pasti alla mensa/buoni pasto

H

Monsieur
Heinrich Weber
Seeweg 1
8807 Freienbach

Bitte die Vergütung berechnen
Observer v.p. la directive
Osservare p.t. l'istruzione

		Nur ganze Frankenbeträge Que des montants entiers Unicamente importi interi	
1. Lohn / Salaire / Salario	soweit nicht unter Ziffer 2-7 aufzuführen / qui ne concerne pas les chiffres 2 à 7 ci-dessous / se non da indicare sotto cifre da 2 a 7 più sotto	/Rente /Rente /Rendita	250,000
2. Gehaltsnebenleistungen / Prestations salariales accessoires / Prestazioni accessorie al salario	2.1 Verpflegung, Unterkunft - Pension, logement - Vitto, alloggio	+	
	2.2 Privatanteil Geschäftsfahrzeug - Part privée voiture de service - Quota privata automobile di servizio	+	18,642
	2.3 Andere - Autres - Altre	+	
3. Unregelmässige Leistungen - Prestations non périodiques - Prestazioni aperiodiche	Art - Genre - Genere		
4. Kapitaleleistungen - Prestations en capital - Prestazioni in capitale	Art - Genre - Genere		
5. Beteiligungsrechte gemäss Beiblatt - Droits de participation selon annexe - Diritti di partecipazione secondo allegato			
6. Verwaltungsratsentschädigungen - Indemnités des membres de l'administration - Indennità dei membri di consigli d'amministrazione			
7. Andere Leistungen - Autres prestations - Altre prestazioni	Art - Genre - Genere		
8. Bruttolohn total / Rente - Salaire brut total / Rente - Salario lordo totale / Rendita		=	268'642
9. Beiträge AHV/IV/EQ/ALV/NBUV - Cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP - Contributi AVS/AI/IPG/AD/AINP		-	18'488
10. Berufliche Vorsorge / Prévoyance professionnelle / Previdenza professionale	2. Säule / 2° pilier / 2° pilastro	10.1 Ordentliche Beiträge - Cotisations ordinaires - Contributi ordinari	14,413
		10.2 Beiträge für den Einkauf - Cotisations pour le rachat - Contributi per il riscatto	
11. Nettolohn/Rente - Salaire net/Rente - Salario netto/Rendita		➔ =	233'741
In die Steuererklärung übertragen - A reporter sur la déclaration d'impôt - Da riportare nella dichiarazione d'imposta			
12. Quellensteuerabzug - Retenue de l'impôt à la source - Ritenuta d'imposta alla fonte			
13. Spesenvergütungen - Allocations pour frais - Indennità per spese	Nicht im Bruttolohn (gemäss Ziffer 8) enthalten - Non comprises dans le salaire brut (au chiffre 8) - Non comprese nel salario lordo (sotto cifra 8)		
13.1 Effektive Spesen / Frais effectifs / Spese effettive	13.1.1 Reise, Verpflegung, Übernachtung - Voyage, repas, nuitées - Viaggio, vitto, alloggio	<input checked="" type="checkbox"/>	
	13.1.2 Übrige - Autres - Altre		
13.2 Pauschalspesen / Frais forfaitaires / Spese forfettarie	13.2.1 Repräsentation - Représentation - Rappresentanza		
	13.2.2 Auto - Voiture - Automobile		
	13.2.3 Übrige - Autres - Altre		
13.3 Beiträge an die Weiterbildung - Contributions au perfectionnement - Contributi per il perfezionamento			
14. Weitere Gehaltsnebenleistungen / Autres prestations salariales accessoires / Altre prestazioni accessorie al salario	Art / Genre / Genere		
15. Bemerkungen / Observations / Osservazioni	52 jours de télétravail		

I Ort und Datum - Lieu et date - Luogo e data

Zürich, 31.01.2022

Die Richtigkeit und Vollständigkeit bestätigt
inkl. genauer Anschrift und Telefonnummer des Arbeitgebers
Certifié exact et complet
y.c. adresse et numéro de téléphone exacts de l'employeur
Certificato esatto e completo
compresi indirizzo e numero di telefono esatti del datore di lavoro

MODEXTA Group SA
Caroline Hirsch
Platz 1, 8000 Zürich
Tél. 041 810 10 10

Exercice 2a FAIF

3 points

M. Weber est plutôt satisfait de votre conseil professionnel en référence à son certificat de salaire pour l'année 2021 et il vous en fait part au téléphone. Au cours de la conversation téléphonique, M. Weber en vient à sa déclaration d'impôt privée. Il aimerait savoir ce qu'il en est de la part privée du véhicule de fonction dans sa déclaration d'impôt privée. Un collègue lui a dit que le trajet domicile-travail est imposable et qu'il n'est pas possible de le déduire.

Expliquez à M. Weber la marche à suivre concernant l'indemnité au km dans sa déclaration d'impôt privée. En vous aidant des données de l'exercice 1, calculez l'**imputation** du revenu imposable que M. Weber doit déclarer dans sa déclaration d'impôt privée sur la base du véhicule de fonction et de son trajet entre le domicile et le travail. *L'exercice doit être traité uniquement du point de vue de la LIFD. Pour le calcul du trajet entre le domicile et le travail, vous comptez CHF 0.70 par km.*

Explication :

Si l'employeur met à la disposition du salarié un véhicule (voiture de service) qu'il peut aussi utiliser pour **se rendre au travail** (0,5 point), le trajet domicile-travail financé par l'employeur doit être déclaré comme **salaire en nature dans la déclaration d'impôt** (0,5 point). La réduction de la déduction du véhicule entraîne un revenu imposable plus élevé. Ce salaire en nature est uniquement pris en compte dans les impôts et pas dans les assurances sociales.

Calcul :

Voiture de service Heinrich Weber Imposition 2021		
	Base de calcul	Montant en CHF
Imputation part privée véhicule	CHF 173 352 x 9,6%	16 641.80 (0,5)
Trajet domicile-travail-domicile	66,4 km/jour x 168 jours (220 – 52 télétravail) x CHF 0.70/km	7'808.65 (1,0)
Déduction des frais de véhicule	Déduction frais de véhicule selon LIFD	-3000 (0,5)
Total		21'450.45

Exercice 2b FAIF

4 points

M. Weber a entendu dire que des changements ont été appliqués au 1^{er} janvier 2022 concernant l'initiative FAIF, la part privée et le calcul des indemnités au km.

Expliquez ces changements à M. Weber ainsi que les éventuels avantages. Effectuez pour M. Weber un nouveau calcul pour l'indemnité au km pour l'année 2022. *L'exercice doit être traité uniquement du point de vue de la LIFD.*

Explication :

La part privée passe de 0,8% (actuellement) à désormais 0,9% par mois (9,6% ou 10,8% du prix d'achat du véhicule hors TVA par an). (0,5 point)

En raison de la hausse du montant forfaitaire, il n'y a plus besoin de **calculer le trajet domicile-travail-domicile** (0,5 point) et la déduction des **frais de véhicule du revenu** (0,5 point) pour l'impôt fédéral. De même, l'**obligation** pour l'employeur de déclarer la **part « service extérieur » dans le certificat de salaire** (0,5 point) est levée.

Calcul :

Voiture commerciale Heinrich Weber Imposition 2022		
	Base de calcul	Montant en CHF
Imputation part privée véhicule	CHF 173 352 x 10,8%	18 722 (1,0)
Trajet domicile-travail-domicile		– (0,5)
Déduction des frais de véhicule		– (0,5)
Total		18 722

REMARQUE POUR LES CORRECTEURS !

Que doivent prendre en compte les employeurs qui emploient des collaborateurs en télétravail et quelles obligations supplémentaires peuvent se présenter pour 2020 et 2021 ?

MK : Après le premier confinement au printemps 2020 et les assouplissements durant l'été, la Confédération et les cantons ont, face à la deuxième vague, pris diverses mesures et donné plusieurs recommandations. Celles-ci ont non seulement des conséquences sur les salariés en télétravail concernés, mais aussi sur les obligations des employeurs. En particulier concernant l'obligation de délivrer des attestations, mais aussi en rapport avec le règlement de l'assurance sociale, qui fait partie des obligations des employeurs.

Pour tous les employeurs, la règle est que les mesures en relation avec la pandémie de coronavirus n'ont pas d'influence sur la déclaration de la part privée voiture de service ni sur les indemnités de repas dans le certificat de salaire de 2020. En revanche, il est recommandé d'étudier de plus près le décompte FAIF pour l'usage du véhicule de service pour se rendre entre le lieu de domicile et de travail, car ici, les contribuables peuvent dans certains cas faire d'importantes économies d'impôt. L'employeur devrait indiquer sur le certificat de salaire non seulement la part « service extérieur » mais aussi les jours de télétravail pour éviter que ces jours soient pris en compte dans le calcul FAIF. Le salarié doit, le cas échéant, procéder à des modifications nécessaires des déductions dans sa déclaration d'impôt privée. Nous ne savons pas encore entièrement aujourd'hui si l'obligation persistante du télétravail aura des répercussions sur les obligations d'attestation de 2021. Il est toutefois à prévoir qu'aucun changement fondamental n'aura lieu si le confinement devait cesser au cours des prochains mois, car la charge de travail administrative supplémentaire ne justifie pas les revenus supplémentaires potentiels minimales. Cependant, toutes les prestations supplémentaires qui ont été versées en référence au télétravail imposée par la pandémie doivent être décomptées comme salaire ou prestation excessive sur le certificat de salaire. La déclaration précise s'obtient, comme pour toutes les prestations, à partir des directives relatives au certificat de salaire de l'AFC.

Les employeurs ayant des collaborateurs en télétravail international (frontaliers/frontalières et pendulaires hebdomadaires) ont éventuellement des obligations d'attestation complémentaires. Par exemple par rapport à l'Allemagne, où le calendrier des déplacements doit être visé et où une éventuelle fermeture des bureaux en dehors du premier confinement et avant la nouvelle obligation de télétravail en janvier 2021 doivent être prouvés par attestation.

Exercice 3 Certificat de salaire 2022**10,5 points**

L'entreprise MODEXTA Group SA vous annonce qu'un nouveau directeur des ventes, M. Marc Hughes, a pu être engagé au 1^{er} janvier 2022. Étant donné qu'il a de nombreuses années d'expérience à son actif dans le secteur de la mode, qu'il a un réseau très développé, et qu'on attend beaucoup de M. Hugues, il a été convenu avec lui d'un salaire généreux et d'un propre véhicule de service.

Voici les principales données de base de M. Marc Hugues :

Nom : Hughes
Prénom : Mark
Adresse : Seemattweg 37a, 8802 Zurich
Date de naissance : 04.05.1968
État civil : célibataire
Enfants : 0

Salaire annuel : CHF 166 800 + acompte provision CHF 30 000

Véhicule de service

Véhicule de service pour usage privé illimité

Part « service externe »

Service externe 70%

Acquisition d'un nouveau véhicule de service BMW (TVA de 7,7% incl.) :

BMW X3 xDrive	CHF	79 900
Rabais sur la flotte 5%	CHF	3995
Forfait de livraison	CHF	500
Accessoires : coffre de toit	CHF	1000
Système de son plus	CHF	5600

a) Citez deux méthodes permettant de calculer la part privée du véhicule :

Méthode 1 : **décompte effectif (0,5 point)**

Méthode 2 : **décompte forfaitaire (0,5 point)**

b) Calculez la valeur d'acquisition du véhicule pour le calcul de la part privée :

Valeur d'acquisition, hors TVA (0,5 point) CHF 76 606.30

(79 900 – 3995 + 1000 + 5600 = 82 505 / 107.7% * 100%) La base du calcul est le prix d'achat. Le forfait de livraison n'en fait pas partie, car il s'agit d'une prestation de service unique du garage. Les équipements supplémentaires et l'autre accessoire ou options augmentant la valeur font aussi partie du prix d'achat.

- c) Calculez la taxe sur la valeur ajoutée que MODEXTA Group SA doit décompter sur la base de la part privée du véhicule de service de M. Marc Hughes. Dans vos calculs, partez du principe que le véhicule de service sert pendant toute l'année civile 2022. Les solutions sans calculs ne seront pas évaluées. (2 points)

CHF 591.50

$$82\,505\,107,7 \times 100 = 76\,606.30$$

$$76\,606.30 \times 10,8\% = 8273.50$$

$$8273.50 / 107,7 \times 7,7 = 591.50$$

- d) Votre responsable de mandat vient vous voir pendant que vous calculez la part privée. Elle aimerait savoir comment se déroule la déclaration générale de la part privée d'une voiture commerciale pour une personne morale au niveau du décompte de la taxe sur la valeur ajoutée ? Mentionnez les écritures générales nécessaires ainsi que le poste correspondant dans le décompte de TVA. (2 points)

Charges salariales / chiffre d'affaires (0,5)

Chiffre d'affaires / TVA due (0,5)

« Total des contre-prestations reçues ou convenues » (0,5) ou au « chiffre 200 » (0,5) du décompte de TVA. 1 point est accordé pour la mention de la ligne correspondante ou la mention du chiffre correct.

- e) Par ailleurs, votre responsable de mandat veut savoir pourquoi il est si important de déclarer la part privée au bon endroit dans le décompte de TVA. Ici, pensez à la taxe que prélève la division principale de la Taxe sur la valeur ajoutée de Berne, en plus de la TVA.

Expliquez-lui en détail de quoi il faut encore tenir compte dans le décompte de TVA de personnes morales et quelles sont les conséquences d'une attestation de la part privée placée au mauvais endroit. (1 point)

La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) règle les **contributions au financement du programme radio et télévisé de Suisse**. Au 1^{er} janvier 2019, la redevance de réception dépendant de l'appareil a été remplacée par une **taxe globale**. Sont imposables les ménages privés et les **entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée à partir d'un chiffre d'affaires de CHF 500 000 (hors TVA)**. Cela ne concerne pas tous les ménages privés ni toutes les entreprises. L'article présente les conditions relatives à l'obligation de s'acquitter de la taxe. (0,5)

Sont imposables les entreprises dont le siège, le domicile ou l'établissement stable se situent en Suisse, qui sont inscrites au registre de la taxe sur la valeur ajoutée et qui enregistrent un chiffre d'affaires annuel de CHF 500 000 (hors TVA) et plus. **Le montant de la taxe s'appuie sur le chiffre d'affaires global déclaré au chiffre 200 du décompte de TVA**, y compris les exportations, prestations de services à l'étranger, les chiffres d'affaires exclus, procédures de déclaration ainsi que les ventes de biens-fonds moins les diminutions de contre-prestations (chiffre 235 du décompte TVA). (0,5)

Contrairement à la pratique antérieure, le chiffre d'affaires global correspond au chiffre d'affaires annuel d'une entreprise réalisé à l'échelle mondiale, quelle que soit le statut fiscal au plan de la taxe sur la valeur ajoutée.

Examen professionnel d'agent fiduciaire 2022

Branche : 700 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution

- f) MODEXTA Group SA veut que vous lui expliquiez quelles sont les conséquences des quatre options ci-après concernant l'utilisation du véhicule de service en relation avec le traitement du salaire du collaborateur. (4 points) **AU MAXIMUM**
1. Le collaborateur peut utiliser le véhicule uniquement pour les déplacements commerciaux.
 2. Le collaborateur peut en plus utiliser le véhicule pour le trajet entre le domicile et le travail (à titre gracieux).
 3. Le collaborateur peut utiliser le véhicule à titre privé de manière illimitée.
 4. Le collaborateur peut utiliser le véhicule à titre privé de manière illimitée. Déduction salariale de 10,8% de la valeur d'acquisition par an.

	Variante 1	Variante 2	Variante 3a (utilisation forfaitaire)	Variante 3b (journal de bord)	Variante 4
Déclaration sur le certificat de salaire	Aucune déclaration (0,25)	Champ F (transport gratuit entre le lieu de domicile et le lieu de travail) (0,25)	Champ F (transport gratuit entre le lieu de domicile et le lieu de travail) (0,25)	Aucune déclaration (0,25)	Aucune déclaration dans le champ F, déclaration dans le champ des re-marques : La part privée est payée par le salarié (0,25)
Influence sur le décompte de salaire	aucune influence (0,25)	aucune influence (0,25)	Décompter la part privée comme salaire en nature (0,25)	La part privée est calculée à partir du nombre de kilomètres parcourus (y c. trajet pour se rendre au travail) (0,25)	Déduction salariale de 0,9% de la valeur d'acquisition par mois (0,25)

Examen professionnel d'agent fiduciaire 2022

Branche : 700 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution

	Variante 1	Variante 2	Variante 3a (utilisation forfaitaire)	Variante 3b (journal de bord)	Variante 4
Dépenses professionnelles	Possibilité de déduction pour le trajet entre le lieu de domicile et le travail (0,25)	Aucune possibilité de déduction pour le trajet entre le lieu de domicile et le travail (0,25)	Aucune possibilité de déduction pour le trajet entre le lieu de domicile et le travail (0,25)	Possibilité de déduction pour le trajet entre le lieu de domicile et le travail (0,25)	Possibilité de déduction pour le trajet entre le lieu de domicile et le travail (0,25)
Contrat de travail	aucune influence (0,25)	Tenue d'un journal de bord pour prouver l'inexistence de trajets privés (pas nécessaire pour les véhicules de livraison) (0,25)	Correction taux de 0,80% par 0,90% dans la mesure où il est mentionné (0,25)	Tenue d'un journal de bord pour calculer effectivement l'usage privé du véhicule, y c. le trajet domicile-travail (0,25)	Correction taux de 0,80% par 0,90% dans la mesure où il est mentionné (0,25)

Remarque concernant la FAQ F1
Certificat de salaire

F1 / ch. 2.2 1

F1 / ch. 2.2 2

F1 / ch. 2.2 2

F1 / ch. 2.2 5

Pour la variante 3, 2 approches de solution sont possibles (a ou b) ; des points ne sont attribués que pour 1 approche de solution.

F1 croix champ F

2.2 1 Voiture commerciale avec trajet domicile-travail, sans trajets privés

2.2 2 Voiture commerciale avec trajets privés : variante a) forfait ou b) journal de bord

2.2 5 Part privée véhicule commercial avec déduction salariale de 0,9% par mois, basée sur le prix d'achat

Exercice 4 Pilier 3a**2 points**

M. Weber a rendez-vous chez vous avec sa fille ; il souhaite des conseils dans le domaine du pilier 3a. Sa fille a deux enfants et s'était accordé une pause-bébé. Elle donne quelques heures de yoga par semaine et elle aimerait en faire son métier. De plus, la fille travaille quelques heures par semaine en tant qu'assistante d'une sage-femme (salaire annuel < CHF 20 000).

La fille de M. Weber peut-elle effectuer des versements dans le pilier 3a ? Justifiez votre réponse et calculez le montant maximal à verser.

La fille de M. Weber exerce une activité lucrative et, en raison du seuil d'accès à la LPP, elle n'est pas obligée de cotiser à une caisse de pension. Elle a donc la possibilité de verser 20% de son revenu dans le 3^e pilier, au maximum CHF 34 416. (1)

Si son activité lucrative indépendante devait générer des bénéfices, l'ensemble du revenu provenant de l'activité dépendante et indépendante sera ajouté. Sur le revenu total, 20% du revenu peuvent alors être versés (plafond 34 416). (1)

Exercice 5 Maintien dans la prévoyance professionnelle (LPP/CP)**4,5 points**

Quelques jours après votre service de conseil à M. Weber concernant le pilier 3a, il vous rappelle et vous demande d'autres conseils sur les assurances sociales. À la dernière table ronde du CEO, il a entendu dire que les collaborateurs licenciés peuvent rester dans la prévoyance professionnelle de l'entreprise. Cela le préoccupe, car il ne parvient pas à juger ce que cela signifie pour lui et pour la société MODEXTA Group SA.

- a) Mentionnez les prescriptions légales relatives au maintien dans la caisse de pension pour les collaborateurs licenciés ainsi que l'article de loi correspondant.

L'assuré qui, **après avoir atteint l'âge de 58 ans (0,5)**, cesse d'être assujéti à l'assurance obligatoire en raison de la **dissolution des rapports de travail par l'employeur (0,5) peut maintenir son assurance** ou **exiger que son assurance soit maintenue dans la même mesure que précédemment auprès de la même institution de prévoyance (0.5)**.

Art. 47a, LPP (0,5)

- b) M. Weber est maintenant préoccupé par le fait qu'il doit continuer de payer les cotisations à la LPP pour un collaborateur dont il a dissous les rapports de travail. Expliquez l'état de fait à M. Weber.

La prévoyance auprès d'une caisse de pension entraîne des cotisations (cotisations du risque pour la prévoyance risque et cotisations d'épargne pour les prestations de vieillesse). En principe, ces coûts sont financés par l'employeur et par le salarié, en sachant que l'employeur doit prendre en charge au moins la moitié des cotisations.

En ce qui concerne le maintien facultatif de la prévoyance, les cotisations à la prévoyance risque (décès et invalidité) doivent continuer d'être versées et, dans la mesure où le maintien de la prévoyance vieillesse est également souhaité, les cotisations d'épargne pour les prestations vieillesse doivent aussi être versées.

Toutefois, étant donné que l'ancien employeur ne prend plus aucune cotisation en charge pour le collaborateur dont il a dissous les rapports de travail, **l'ancien salarié doit lui-même financer l'intégralité des cotisations pour le maintien de la prévoyance.** (2)

- c) Quelles sont les obligations de M. Weber / de MODEXTA Group SA à l'égard d'un collaborateur après un licenciement éventuel ? (0,5)

Devoir d'information de l'employeur.

MODEXTA Group SA doit informer le collaborateur licencié au sujet de la possibilité de rester dans sa caisse de pension.

Exercice 6 Protection des données**9 points**

Mme Gaby Imglück, collaboratrice de votre client, l'entreprise MODEXTA Group SA, a été nommée préposé à la protection des données et vous demande de l'aide à ce sujet. Elle vous pose les questions suivantes.

- a) Expliquez les différences entre la protection des données et la sécurité des données. Indiquez également l'article de loi qui définit la sécurité des données. (1,5)

Protection des données : Protection des données personnelles, respectivement le droit de contrôler la collecte, l'utilisation et le transfert des propres données personnelles (0,5)

Sécurité des données : Protection des données personnelles contre tout traitement non autorisé par le biais de mesures organisationnelles et techniques appropriées (0,5), art. 7, al. 1 LPD (0,5)

- b) Quelles sont les bases légales de la protection des données en Suisse ? Citez quatre documents, la mention d'articles de loi n'est pas exigée. (2 - 0,5 pour chaque loi citée)

- Constitution fédérale (Cst.)
- Code civil (CC)
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD)
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD)
- également : Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
- également : règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD)

- c) Quelles données sont considérées comme des « données particulièrement sensibles » ? Nommez quatre exemples. (2 - 0,5 par réponse pertinente, 2 points au max.)

1. les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales,
2. la santé, la sphère privée ou l'appartenance à une race,
3. des mesures d'aide sociale,
4. des poursuites ou sanctions administratives ou pénales
(également : données génétiques et biométriques qui permettent l'identification claire d'une personne)
Source : art. 3, let. c LPD (ne doit pas être cité)

- d) Expliquez le terme de « phishing ».(1)

On appelle « phishing » les tentatives de malfaiteurs d'obtenir les données d'un internaute (p. ex. données de profils), afin de voler son identité (0,5) et de lui nuire sur des adresses Internet, e-mail ou de messageries instantanée falsifiées (p. ex. pillage d'un compte) (0,5). Source : PFPDT, dossier d'information sur la protection des données sous www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr.home.html

- e) L'entreprise MODEXTA Group SA charge une entreprise spécialisée dans le marketing d'envoyer des courriers postaux et lui remet à ces fins les données d'adresse de son ancien fichier clients. À quoi l'entreprise MODEXTA Group SA doit-elle veiller ? Citez l'article de loi correspondant. (2,5)
- Les finalités de l'acquisition de données personnelles doivent être reconnaissables (0,5), les clients doivent donner leur consentement pour la transmission des données (0,5). Art. 4, al. 3 et/ou al. 4 LPD (0,5)
 - L'entreprise MODEXTA Group SA doit en particulier s'assurer que le tiers mandaté garantit la sécurité des données (0,5). Art. 10a, al. 2 LPD (0,5)

Branche 701 Comptabilité financière / gestion financière

Proposition de solution Partie 1

Comptabilité financière / financement

Temps imparti : 120 minutes
Nombre maximal de points : 60

Cas 1

Prise en charge de la comptabilité

21 points

Information

Vous recevez un appel téléphonique de Monsieur Huber. Il est associé et directeur de la société DESA SA. La société, dont le siège est à Bienne, vend des composants électroniques qui sont principalement utilisés dans l'industrie des machines.

La marche des affaires a été extrêmement positive ces dernières années. Les revenus de Monsieur Huber ont dépassé les CHF 500 000 par an. La situation actuelle a cependant fortement restreint la fiabilité des fournisseurs, ce qui a des répercussions négatives sur la création de valeur de DESA SA.

La capacité de travail de l'agent fiduciaire de longue date de Monsieur Huber est tellement limitée par un Covid long que celui-ci a dû abandonner le mandat de DESA SA.

Monsieur Huber cherche donc un nouveau fiduciaire et vous demande si vous pourriez l'aider avec le **bouclement annuel 2021**. Vous lui demandez selon quelles normes comptables DESA SA effectue la clôture. Sa réponse : « DESA SA clôture normalement ».

DESA SA établit le décompte de taxe sur la valeur ajoutée trimestrielle auprès de l'AFC selon la méthode effective et sur la base des contre-prestations convenues.

Exercice 1.1 (1)

Normes comptables applicables.

1	Quelles normes comptables s'appliquent en l'espèce pour DESA SA ?
1	Citez la loi et les articles de loi correspondants.
<p>Code des obligations CO Titre trente-deuxième du CO (art. 957 à 964 CO)</p>	

Exercice 1.2 (1)

La **caisse en EUR** contient des billets de banque à hauteur d'EUR 12 000.

2	À quel cours de change ces EUR 12 000 doivent-ils être évalués ?
1	Citez l' article de loi y afférent. Quel cours appliquez-vous en pratique ?
<p>Art. 960b CO Cours d'achat Banque / Billets ou Cours de l'AFC</p>	

Exercice 1.3(3)

La situation des **créances issues de livraisons et de prestations** est la suivante :

Répartition par ancienneté	Montant en CHF	Remarque
1 à 40 jours	56 400	Dans le délai de paiement
41 à 60 jours	28 100	1 ^{ère} sommation envoyée
de 61 à 90 jours	12 400	2 ^e sommation envoyée
de 91 à 360 jours	4200	Procédure de poursuite engagée
plus de 360 jours	7300	Procédure de faillite pendante

L'analyse des risques montre que la probabilité de défaut est de 90% dans le cadre de la procédure de faillite pendante, de 60% dans le cadre des procédures de poursuite engagées, de 25% pour les 2^e sommations et de 15% pour les 1^{ères} sommations. Toutes les positions proviennent de créances nationales. Procédez selon les usages pour le risque restant (5%).

DESA SA tient une «comptabilité à postes ouverts» pour les créances ; les comptes 1100 et 1109 sont tenus de manière dormante. Utilisez le plan comptable joint pour les autres comptes.

Extrait de la balance des soldes avant les écritures de bouclément :

Compte	Compte	Ouverture	Débit	Crédit	Solde
1100	Créances issues de livraisons et de prestations	112 300	0	0	112 300
1109	Ducreire	-12 300	0	0	-12 300

Calculez la correction de valeur des créances issues de livraisons et de prestations (ducreire) et procédez aux écritures de bouclément :

1.3		Défait de paiement	Paiement	Montant
1 à 40 jours	56 400	5%	95%	53 580
41 à 60 jours	28 100	15%	85%	23 885
61 à 90 jours	12 400	25%	75%	9300
91 à 360 jours	4200	60%	40%	1680
> 360 jours	7300	90%	10%	730
*	108 400	Correction de valeur	-19 225	89 175
		1100	1109	
01.01.		112 300	-12 300	
31.12.		108 400	-19 225	
Variation		-3900	-6925	

Libellé de l'écriture	Compte de débit	Compte de crédit	Montant	
Ajustement créances LP	3200 Vente de marchandise	1100 Créances LP	3900	1
Ajustement ducreire	3805 Variation du ducreire	1109 Ducreire	6925 9745	2

Exercice 1.4 (4)

Dans les bonnes années, Monsieur Huber a acheté des papiers-valeurs. Ceux-ci ont été comptabilisés à la valeur d'acquisition sur le compte 1060 Titres à court terme (actifs détenus à court terme avec cours de bourse). Le relevé bancaire montre la situation suivante :

Titre	Valeur Symbole	Nombre	Acquisition CHF par unité	Cours Moyenne Décembre 2021	Cours 31 décembre 2021
Nestlé	3886335 NESN	100	115	118	99
Holcim	1221405 HOLN	200	62	58	69
Geberit	3017040 GEBN	25	599	550	550

Extrait de la balance des soldes avant les écritures de boucllement :

Compte	Compte	Ouverture	Débit	Crédit	Solde
1060	Titres à court terme	23 900	14 975	0	38 875
1069	Correction de la valeur des titres	-3500	0	0	-3500

Monsieur Huber vous indique qu'il renonce à la possibilité de revaloriser une position. Calculez la correction de valeur des titres, citez l'article de loi qui est utilisé pour l'évaluation et procédez aux écritures de boucllement :

a) Article de loi	1	Art. 960b CO
-------------------	---	---------------------

1.4

Titre	Valeur / symb.	Prix d'acquisition	Ø-déc. 21	31.12.2021	Nombre	Valeur d'acquisition	Inscrit au bilan	Valeur bilan
Nestlé	3886335 / NESN	115	118	99	100	11 500	99	9900
Holcim	1221405 / HOLN	62	58	69	200	12 400	62	12 400
Geberit	3017040 / GEBN	599	550	550	25	14 975	550	13 750
						38 875		36 050
							-2825	
						3500		
						1.1.	35 375	675
						01.01.	3500	
						31.12.	2825	
						Variation	675	

Les actifs cotés en bourse ou ayant un autre prix courant observable sur un marché actif peuvent être évalués au cours du jour ou au prix courant à la date du bilan, même si ce cours est supérieur à la valeur nominale ou au coût d'acquisition.

L'entreprise qui fait usage de ce droit évalue tous les actifs du même poste du bilan qui sont liés à un prix courant observable au cours du jour ou au prix courant à la date du bilan. Elle indique ce choix dans l'annexe. La valeur totale des actifs ayant un prix courant observable fait apparaître séparément la valeur des titres et celle des autres actifs.

b) Écriture de correction

Libellé de l'écriture	Compte de débit	Compte de crédit	Montant	
Dissolution corr. val. titres	1069 corrections de la valeur des titres	8100 Produit hors exploitation	675	3

Exercice 1.5 (9)

DESA SA tient la comptabilité des stocks avec un inventaire permanent.

Première comptabilisation

Des composants, attendus depuis longtemps, sont réceptionnés.

Barrières lumineuses réfléchissantes 250 SICK, pays d'origine : Allemagne, Waldkirch

Prix catalogue : EUR 160 par pièce ; remise de revente : 25% ;

Conditions de paiement : 30 jours nets, 2% d'escompte si sous 10 jours

Frais de transport : EUR 150 nets ; dédouanement : CHF 62.50 nets ;

Décision de taxation taxe sur la valeur ajoutée à l'importation : CHF 3080

Quelle base légale utilisez-vous pour la **comptabilisation** de cette livraison dans le compte 1200 Stocks de marchandises commerciales ?

a) Article de loi	1	Art. 960a CO
-------------------	---	---------------------

Le paiement intervient au cours de **1.045** sous 5 jours en faveur de la société SICK Allemagne, du transporteur et des douanes suisses.

b)		À quelle valeur comptabilisez-vous 1 pièce des barrières réfléchissantes SICK ?				
2		En CHF à deux décimales.				
1.5		Pièce	EUR	EUR	Tot EUR	CHF
BL SICK		250	160		40 000	
Remise de revente			25%	10 000	30 000	
Paiement dans les 5 jours, escompte			2%	600	29 400	
Virement au fournisseur			1.045			30 723
Frais de transport			150	1.045		156.75
Dédouanement						62.5
TVA				Recouvr. impôt préalable		0
* Total	par	250	pièce			30 942.25
	par	1	pièce			123.77
Valeur d'acquisition barrières réfléchissantes SICK par pièce :					CHF 123.77	

Évaluation postérieure Évaluation du stock de marchandises

Monsieur Huber vous explique que DESA SA dispose d'un droit exclusif de distribution pour un produit japonais. Il s'agit d'un capteur qui sera utilisé dans l'industrie des machines pour le contrôle de la température.

Au dernier trimestre, le prix coûtant de ce capteur a énormément varié. Monsieur Huber vous demande donc de procéder à l'évaluation du produit *Hekating W-FPU* sur la base des mouvements de stocks suivants au 4^e trimestre 2021.

Vous pouvez choisir d'appliquer la **méthode FIFO – First in – First Out** ou la **méthode du prix moyen**. Vous pouvez décider librement de la méthode que vous souhaitez appliquer.

Quelle méthode choisissez-vous ?

FIFO

Prix moyen

Mouvements de stock au 4^e trimestre 2021

Le 1^{er} octobre 2021, **570 pièces** étaient à l'entrepôt. Elles ont été évaluées à **CHF 12.75 pièce**.

Entrées de marchandises	Sorties de marchandises
15 octobre 2021 Livraison de 875 capteurs Prix coûtant envoi complet : CHF 13 737.50	16 octobre 2021 Bon de livraison 210385 900 Capteurs
10 novembre 2021 Livraison de 500 capteurs Prix coûtant envoi complet : CHF 9150	29 octobre 2021 Bon de livraison 210412 400 Capteurs
2 décembre 2021 Livraison de 1200 capteurs Prix coûtant envoi complet : CHF 22 200	11 novembre 2021 Bon de livraison 210514 200 Capteurs
	30 novembre 2021 Bon de livraison 210628 200 Capteurs
	6 décembre 2021 Bon de livraison 210701 900 Capteurs

Calculez au centime près à l'aide de la méthode que vous avez choisie :

- c) Le **prix coûtant des marchandises vendues** du bon de livraison 210628 du 30 novembre 2021.
d) La valeur maximale pouvant être inscrite au bilan au **31 décembre 2021**.

Espace pour le calcul et la preuve :

FIFO

Date	SI	Entrée	Sortie	SF	PC	PC marc. vendues	Prix/pièce
01.10.21	570	0	0	570	7267.50		12.75
15.10.21	570	875		1445	13 737.50		15.70
16.10.21	1445		570	875	-7267.50		
16.10.21	875		330	545	-5181	12 448.50	
29.10.21	545		400	145	-6280	6280	
10.11.21	145	500		645	9150		18.30
11.11.21	645		145	500	-2276.50		
11.11.21	500		55	445	-1006.50	3283	
30.11.21	445		200	245	-3660	3660	
02.12.21	245	1200		1445	22 200		18.50
06.12.21	1445		245	1200	-4 483.50		
06.12.21	1145		655	545	-12 117.50	16 601.00	
31.12.21				545	18.50		10 082.50

Prix moyen

Date	SI	Entrée	Sortie	SF	Prix transaction	Valeur du stock	Moyenne
01.10.21	570	0	0	570	7267.50	7267.50	12.75
15.10.21	570	875		1445	13 737.50	21 005	14.54
16.10.21	1445		900	545	-13 082.70	7922.30	14.54
29.10.21	545		400	145	-5814.53	2107.77	14.54
10.11.21	145	500		645	9150	11 257.77	17.45
11.11.21	645		200	445	-3490.78	7766.99	17.45
30.11.21	445		200	245	-3490.78	4276.21	17.45
02.12.21	245	1200		1445	22 200	26 476.21	18.32
06.12.21	1445		900	545	-16 490.37	9985.84	18.32
31.12.21				545	18.32		9985.84

Seule une méthode est demandée.

e) 3	Déterminez le prix coûtant des marchandises vendues à la livraison du 30 novembre 2021 (bon de livraison 210628) avec la méthode de calcul que vous avez choisie. Compléter une seule colonne !	
Livraison / sortie de stock	Méthode FIFO	Méthode du prix moyen
30 novembre 2021 Bon de livraison 210628	3660	3490.78

Seule une méthode est demandée.

- f) 3 À quelle valeur pouvez-vous inscrire au bilan au 31 décembre 2021 l'article *Hekating W-FPU* avec la méthode d'évaluation que vous avez choisie ?
Compléter une seule colonne !

Évaluation selon le CO	Méthode FIFO	Méthode du prix moyen
Valeur au bilan au 31 décembre 2021	10 082.50	9985.84

Seule une méthode est demandée.

Exercice 1.6 (3)

DESA SA possède deux immeubles :

Im-meuble	Descriptions
1	<p>Bienne, quartier Mâche : siège social, entrepôt avec bureau Terrain était l'objet d'un apport en nature en 1985 : 2000 m² à CHF 200/m². Achat du nouveau bâtiment (entrepôt) le 1.1.1990. Frais de construction CHF 1 600 000 Valeur assurance incendie (juste valeur) : CHF 2 000 000 Valeur vénale selon l'estimation d'octobre 2020 : CHF 2 800 000. Plusieurs investissements accroissant la valeur ont été réalisés au fil des années. Valeur comptable au 31 décembre 2021 avant amortissements : CHF 797 288</p>
2	<p>Grenchen, immeuble d'habitation, construit en 1990 Appartements : 3 de 3 ½ pièces, 3 de 4 ½ pièces, garage Prix d'achat le 3 janvier 2011 pour le terrain et le bâtiment : CHF 1 274 158 Recettes locatives brutes : CHF 120 000 Valeur assurance incendie : CHF 1 100 000 Valeur vénale selon l'estimation d'octobre 2020 : CHF 1 800 000 Aucun investissement accroissant la valeur n'a été réalisé depuis l'achat. Valeur comptable au 31 décembre 2021 avant amortissements : CHF 1 112 115</p>

Monsieur Huber souhaite que l'amortissement soit réalisé comme les années précédentes.

► Annexe 2

a) 1	<p>Quel amortissement proposez-vous pour le siège social (immeuble 1) pour l'année 2021 ? Arrondir à des francs entiers.</p>
<p>1985 à 1990 : pas d'amortissement, car terrain uniquement Depuis 1990 : amortissement de 8% (entrepôt hors terrain) → AFC 797 288, dont 8% = 63 783</p>	

b) 2	<p>Analysez les précédents amortissements de l'immeuble d'habitation à Grenchen (immeuble 2) et proposez un montant d'amortissement pour l'année 2021. Justifiez votre proposition par des calculs.</p>
<p>Analyse des précédents amortissements : 10 ans de 1 274 158 sur 1 112 115, moyenne géométrique</p> $\text{moyenne géom.} = \sqrt[n-1]{\frac{a_n}{a_0}}$ $10^{-1} \sqrt[9]{\frac{1\,112\,115}{1\,274\,158}} = \sqrt[9]{0.872823} = 0,9850, \text{ amortissement } 1 - 0,9850 = 0,015 ; \mathbf{1,5\%}$ <p>ou amortissement : 1,5% selon AFC Maisons d'habitation sur bâtiments et terrain. Application art. 958c, al. 1, ch. 6 (principe de permanence) Amortissement de 1,5% sur 1 112 115 = CHF 16 681.75</p>	

Cas 2

États financiers société en nom collectif / transformation

24 points

Information

La société ARNOLD & CO., domiciliée à Wil SG, s'est spécialisée dans la planification et la production d'un module de pilotage pour la technologie solaire. Les trois ingénieurs expérimentés dirigent une équipe de six salariés sous la forme d'une société en nom collectif.

L'art. 557 CO règle les rapports entre les associés :

Art. 557

¹ Les rapports des associés entre eux sont déterminés en première ligne par le contrat de société.

² Si le contrat n'en dispose pas autrement, il y a lieu d'appliquer les règles de la société simple, sauf les modifications qui résultent des articles suivants.

Extrait du contrat d'associés d'ARNOLD & CO.

Art. 1

MM. Arnold, Brünig et Cordey s'associent pour constituer la société en nom collectif ARNOLD & CO. dans le but de développer et de fabriquer des produits pour le pilotage d'installations solaires.

Art. 2

Les trois associés apportent chacun la somme de CHF 70 000 (septante mille).
Les parts de capital produisent des intérêts tel que prévu par le CO.

Il vous est demandé d'établir le bouclage annuel de la société en nom collectif. Vous disposez des **comptes annuels 2021** provisoires.

Bilan au 31 décembre 2021 d'ARNOLD & CO. (chiffres arrondis en milliers de CHF)					
ACTIFS	31.12.2021	01.01.2021	PASSIFS	31.12.2021	01.01.2021
Actif circulant	522	382	Dettes à court terme	193	198
Liquidités	189	98	Engagements LP	148	148
Créances LP	204	185	Passifs de régularisation	45	50
Privé Brünig	56	0			
Produits finis	38	56	Engagements à long terme	120	130
Prestations non facturées	25	35	Provisions de garantie	120	130
Actifs de régularisation	10	8			
			Capital propre	386	229
Actif immobilisé	177	175	Capital Arnold	50	50
Immobilisations corporelles	67	75	Privé Arnold	60	32
Immobilisations incorporelles	110	100	Capital Brünig	50	50
			Privé Brünig	0	14
			Capital Cordey	50	50
			Privé Cordey	67	33
			Bénéfice de l'exercice	109	0
Total des actifs	699	557	Total des passifs	699	557

Compte de résultat pour 2021 d'ARNOLD & Co. (chiffres arrondis en milliers de CHF)

CHARGES	2021	PRODUITS	2021
Baisse des stocks de produits finis	18	Produits de la fabrication	2950
Baisse des stocks de prestations non facturées	10		
Prestation globale	2922		
		Prestation globale	2922
Charges de matériel	1372		
Charges de personnel	1120		
Charges des locaux	110		
Charges pour provision de garantie	30		
Autres charges d'exploitation	131		
EBITDA	159		
		EBITDA	159
Amortissements et corrections de valeur	45		
EBIT	114		
		EBIT	114
Charges financières	5		
		Bénéfice d'entreprise	109

Récapitulatif des opérations commerciales des dernières années :

de 2015 à 2019	Les associés ont pu percevoir un salaire raisonnable d'ARNOLD & Co.
2020	Un cas de responsabilité civile a entraîné une perte de l'exercice, qui a été couverte par la réduction des apports en capital.
2021	<p>Début 2021, une percée a été réalisée avec un nouveau produit, lequel fera l'objet d'un dépôt de brevet au cours des prochains mois.</p> <p>Le carnet de commandes a été remarquable. Les liquidités ont évolué de manière très positive.</p> <p>Lors d'une assemblée générale, l'associé Brünig a demandé s'il pouvait souscrire un prêt de CHF 70 000 auprès de la société en nom collectif ARNOLD & Co. pour son installation solaire privée. L'assemblée générale a accepté.</p> <p>À cette occasion, la société a décidé de rémunérer les comptes privés comme suit :</p> <p>Excédents au débit (dettes auprès de la société) : 5%</p> <p>Excédents au crédit (avoir auprès de la société) : 2%</p> <p>La rémunération s'applique au solde moyen annuel au 30 juin.</p> <p>Les associés ont perçu le salaire convenu.</p>

Exercice 2.1 (6) Questions générales sur la société en nom collectif

a) 2	<p>Quel type de comptabilité ARNOLD & CO. doit-elle tenir ?</p> <p><input type="checkbox"/> Comptabilité des recettes et des dépenses, patrimoine</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Comptabilité en partie double ¹</p> <p>Justifiez votre réponse en indiquant l'article de loi.</p>
<p>Comptabilité en partie double, car chiffres d'affaires > CHF 500 000 Art. 957, al. 1 CO 1</p>	
b) 2	<p>Question de Monsieur Arnold :</p> <p>« J'ai récemment découvert dans la FOSC (Feuille officielle suisse du commerce) que l'associé Cordey était inscrit comme commanditaire d'un bureau d'ingénierie genevois. Monsieur Cordey peut-il, sans concertation avec les associés d'ARNOLD & CO., agir comme commanditaire d'une autre société ? »</p> <p>Justifiez votre réponse en indiquant l'article de loi.</p>
<p>Art. 561 CO Aucun des associés ne peut, dans la branche exploitée par la société et sans le consentement des autres, (...) s'intéresser à une autre entreprise à titre (...) de commanditaire (...).</p>	
c) 2	<p>Question de Monsieur Brünig :</p> <p>« Une divergence d'opinion est apparue entre les associés à l'occasion de l'engagement d'une personne pour l'administration. Le vote s'est déroulé comme suit : Étaient pour : Arnold et Cordey ; moi (Brünig), j'étais contre. Que pouvons-nous faire dans une telle situation ? »</p> <p>Justifiez votre réponse en indiquant l'article de loi.</p>
<p>Art. 534 CO :</p> <p>¹ Les décisions de la société sont prises du consentement de tous les associés. ² Lorsque le contrat remet ces décisions à la majorité, celle-ci se compte par tête. <i>Cela dépend des clauses du contrat.</i></p>	

Exercice 2.2 (9)

Répartition du bénéfice de l'exercice

Répartissez le bénéfice de l'exercice selon les prescriptions du contrat d'associés et du Code des obligations. Documentez le processus en détail avec des calculs et des renvois aux articles de loi correspondants. Comptabilisez la répartition du bénéfice comme il se doit.

Règles d'arrondi : chiffres entiers uniquement, arrondi commercial

Utiliser les comptes du plan comptable PME en annexe.

Espace pour votre calcul :

Phase I – Rémunération comptes privés		(Art. 560, al. 1 CO)			Taux d'intérêt	
	1.1.	31.12	Variation	30.6.		
Privé Arnold	32	60	28	46	0.92	C
Privé Brünig	14	-56	-70	-21	1.05	D
Privé Cordey	33	67	34	50	1	C
*	79	71	-8		-1	
Phase II – Rémunération apports en capital réduits		(Art. 560, al. 1 CO en relation avec l'art. 558, al. 2 CO)			Taux d'intérêt	
	Solde 31.12	Contractuel	Versement compl.		4%	
Capital Arnold	50	70	20		2	
Capital Brünig	50	70	20		2	
Capital Cordey	50	70	20		2	-6
Phase III – Couverture des apports en capital		(Art. 560, al. 1 CO)				
	Solde 31.12	Contractuel	Versement complémentaire			
Capital Arnold	50	70	20			
Capital Brünig	50	70	20			
Capital Cordey	50	70	20			-60
Phase IV – Couverture des apports en capital		(Art. 560, al. 1 CO)				
Bénéfice						109
Intérêt privé	Phase I	Solde (-1+1-1)				-1
Intérêt capital	Phase II					-6
Couverture	Phase III					-60
À distribuer						42
			par associé			14

Libellé de l'écriture	Compte de débit	Compte de crédit	Montant	
Rémunération Privé Arnold	Charges financières	Privé Arnold	(0.92) 1	1
Rémunération Privé Brünig	Privé Brünig	Produit financier	(1.05) 1	1
Rémunération Privé Cordey	Charges financières	Privé Cordey	1	1
Rémunération Capital Arnold	Charges financières	Privé Arnold	2	1
Rémunération Capital Brünig	Charges financières	Privé Brünig	2	1
Rémunération Capital Cordey	Charges financières	Privé Cordey	2	1
Couverture Capital Arnold	Compte de résultat	Capital Arnold	20	0.5
Couverture Capital Brünig	Compte de résultat	Capital Brünig	20	0.5
Couverture Capital Cordey	Compte de résultat	Capital Cordey	14	0.5
Part du bénéfice Arnold	Compte de résultat	Privé Arnold	14	0.5
Part du bénéfice Brünig	Compte de résultat	Privé Brünig	14	0.5
Part du bénéfice Cordey	Compte de résultat	Privé Cordey	14	0.5

Information

Après la réussite de l'exercice 2021, MM. Arnold, Brünig et Cordey prévoient de transformer la société en nom collectif ARNOLD & CO. en une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) avec un capital social de CHF 300 000.

Les ingénieurs veulent sciemment constituer une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) « car on voit toujours qui se cache derrière au registre du commerce ».

Les trois associés sollicitent une entrevue avec vous pour clarifier les questions en suspens.

Exercice 2.3 (9) Questions sur la transformation

Répondez aux questions suivantes de manière brève et percutante.

a) 1	Quelle loi règle la façon dont la société en nom collectif ARNOLD & CO. peut être transformée en société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) ?
<p>LFus : Une société en nom collectif peut se transformer a) en une société de capitaux (art 54 al. 2 let. a)</p>	

- b) 4 Expliquez aux associés quelles **étapes** sont nécessaires pour la transformation de la société en nom collectif en société à responsabilité limitée (S.à.r.l.).

1^{ère} étape

Il faut établir un bilan de transformation ou, si le bouclage annuel date de plus de 6 mois, un bilan intermédiaire.

2^e étape

Les fondateurs établissent un rapport de fondation selon l'art. 635 CO. Ce rapport doit être contrôlé par un réviseur agréé.

3^e étape

La décision relative à la conversion doit être authentifiée. Conformément à l'art. 64, al. 2 LFus, tous les associés doivent donner leur accord, sauf si le contrat de société prévoit qu'un accord de trois quarts des associés suffit.

4^e étape

La constitution doit être inscrite au **registre du commerce**.
Suivie de la **publication dans la FOsc**.

Inscription au registre du commerce et/ou FOsc.

c) Conséquences de la transformation pour la **taxe sur la valeur ajoutée** :
2 Qu'advient-il du numéro de TVA de la société en nom collectif ?
Quelle **procédure** s'applique souvent en pratique ?

La société en nom collectif va être dissoute. Le numéro n'existe plus.
Un nouveau numéro de TVA est attribué à la S.à.r.l. 1

Passage à la procédure de déclaration possible. 1

d) Autres conséquences de la transformation :
2 Qu'advient-il du **personnel** et des **anciens associés** ?

Le personnel est repris selon le projet de transformation ou rapport de transformation 1

Les anciens associés deviennent (s'ils le souhaitent) salariés de la nouvelle S.à.r.l. 1

Cas 3

Contrôle de la concordance des chiffres d'affaires

15 points

Information

Selon l'art. 128, al. 2 OTVA, l'assujetti doit démontrer que la déclaration pour la période fiscale a été mise en concordance avec les comptes annuels en tenant compte des différents taux de l'impôt: Extrait de l'ordonnance :

Let.		Texte de loi
a.	+	du chiffre d'affaires d'exploitation déclaré dans les comptes annuels ;
b.	+	des produits comptabilisés dans les comptes de charges (diminutions de charges) ;
c.	+	des compensations internes au sein d'un groupe, qui ne sont pas contenues dans le chiffre d'affaires d'exploitation ;
d.	+	de la vente de moyens d'exploitation ;
e.	+	des avances ;
f.	+	des autres paiements reçus qui ne sont pas contenus dans le chiffre d'affaires d'exploitation déclaré ;
g.	+	des prestations appréciables en argent ;
h.	-	des réductions de la contre-prestation ;
i.	±	des pertes sur débiteurs, et
j.	±	des écritures de clôture comme les délimitations temporelles, les provisions et les contre-écritures internes, qui ne sont pas pertinentes pour le chiffre d'affaires.

La société BELLAPASTA SA vous demande de procéder à un **contrôle de la concordance du chiffre d'affaires**.

L'entreprise familiale a été créée en 1972. Aujourd'hui, elle est passée à la deuxième génération et est dirigée par la fille de la famille fondatrice.

La fille souffre d'une intolérance au gluten depuis sa naissance. Dans sa famille, d'autres cas d'intolérance au blé, à l'épeautre, au seigle et à l'orge ont été constatés.

Outre la production de pâtes traditionnelles, le père a développé un sorte de pâtes ne contenant pas de gluten. Presque rien ne différencie les pâtes très digestes des pâtes fabriquées à partir de produits contenant du gluten.

Aujourd'hui, BELLAPASTA SA livre principalement en Suisse et dans les pays voisins.

L'entreprise produit dans ses propres bâtiments de fabrication (construits en 1968) situés dans la grande région d'Aarau.

BELLAPASTA SA décompte avec l'AFC selon les **contre-prestations reçues**.

L'entreprise vend exclusivement des produits alimentaires au taux réduit de 2,5%.

Vous trouverez ci-dessous le bilan et le compte de résultat de l'année 2021, ainsi que les observations correspondantes.

Bilan au 31 décembre 2021 BELLAPASTA SA (en milliers de CHF)

ACTIFS	2021	2020	PASSIFS	2021	2020
Actif circulant	1096	1021	Dettes à court terme	401	321
Liquidités	290	310	Engagements LP	190	182
Créances LP	340	290	Acomptes clients	60	20
- Ducroire	-31	-28	Impôt sur le chiffre d'affaires pas encore dû	9	7
Stocks	381	370	Impôt sur le chiffre d'affaires dû	77	72
Prestations non facturées	40	35	Passifs de régularisation	65	40
Impôt préalable pas encore dû	11	10			
Impôt préalable dû	20	19	Engagements à long terme	480	500
Actifs de régularisation	45	15	Hypothèque	480	500
Actif immobilisé	623	622	Capital propre	838	822
Immobilisations corporelles meubles	63	42	Capital-actions	250	250
Immobilisations corporelles im-mebles	560	580	Réserve légale issue du bénéfice	500	480
			Bénéfice de l'exercice	88	92
Total actifs	1719	1643	Total passifs	1719	1643

Compte de résultat par nature 2021	Réf.		En milliers de CHF
Produits nets issus de livraisons et de prestations	1	+	3650
Autres recettes	2	+	38
Prestation globale		=	3688
Frais de matériel, marchandises et prestations de services de tiers		-	2430
Charges de personnel	3	-	880
Autres charges d'exploitation		-	250
EBITDA		=	128
Amortissements et corrections de valeur		-	62
EBIT		=	66
Charges financières		-	1
Produit financier		+	2
Produit d'exploitation avant impôts		=	67
Charges hors exploitation	4	-	60
Produit hors exploitation	4	+	75
Résultat ordinaire avant impôts		=	82
Charges extraordinaires, uniques ou hors période		-	0
Produit extraordinaire, unique ou hors période	5	+	22
Bénéfice de l'exercice avant impôt (EBT)		=	104
Impôts directs		-	16
Bénéfice de l'exercice		=	88

Précisions sur les références :

Réf.	Explication
1	<p>Tous les chiffres d'affaires sont réalisés au taux de TVA réduit de 2,5%.</p> <p>Le chiffre d'affaires comprend CHF 550 000 de livraisons à l'exportation dans l'Union européenne (les attestations douanières d'exportation sont toutes disponibles).</p> <p>Un acompte est exigé des clients qui ont des mandats spéciaux. Cet acompte est comptabilisé dans le compte <Acomptes de clients>.</p> <p>Toutes les délimitations périodiques (variations des créances issues de P+L, travaux en cours, ducroire) ont été comptabilisées par l'intermédiaire du compte <Produits nets issu de livraisons et prestations>.</p>
2	<p>Les autres recettes comprennent les commissions réalisées à l'étranger.</p>
3	<p>Cela englobe 9 milliers de CHF (nets, hors TVA) de parts privées des véhicules à titre de réduction des charges.</p>
4	<p>Comptabilité immobilière : (Aucune option n'a été exercée sur le bâtiment.)</p> <p>Le produit hors exploitation comprend les recettes locatives générées par des locations à des tiers, ainsi que la comptabilisation du loyer pour les locaux utilisés par l'entreprise elle-même.</p> <p>Les charges hors exploitation sont des charges exclusivement comptabilisées en lien avec l'immeuble.</p>
5	<p>Cette position comprend exclusivement une indemnité de procédure suite à un cas de responsabilité civile produit remporté qui s'est produit il y a 3 ans.</p>

Procédez au **contrôle de la concordance du chiffre d'affaires** dans la grille suivante :

#	Contrôle de la concordance du chiffre d'affaires			En milliers de CHF
1	Total des recettes provenant du compte de résultat Prestation globale :	1	+	3688
2	+ Recettes imposables comptabilisées comme des réductions de charges	1	+	9
3	+ Recettes hors exploitation et extérieures à l'entreprise	1	+	97
Σ	= Rendement total (avant délimitations)		=	3794
4	+ Créances LP au début de l'exercice (hors TVA)	1	+	283
5	- Créances LP à la fin de l'exercice (hors TVA)	1	-	332
6	+ Prestations non facturées au début de l'exercice	1	+	35
7	- Prestations non facturées à la fin de l'exercice	1	-	40
8	- Acomptes reçus au début de l'exercice	1	-	20
9	+ Acomptes reçus à la fin de l'exercice	1	+	60
10	- Ducroire au début de l'exercice	1	-	28
11	+ Ducroire à la fin de l'exercice	1	+	31
Σ	= Rendement total pertinent (après délimitations)		=	3783
12	+ Impôt sur le chiffre d'affaires dû et comptabilisé Bilan ► Impôt sur le chiffre d'affaires dû	1	+	77
Σ	= Chiffre d'affaires total, y compris impôt sur le chiffre d'affaires		=	3860
	Répartition selon le type de chiffre d'affaires			
	Chiffre d'affaires total, y compris impôt sur le chiffre d'affaires		=	3860
13	- Chiffres d'affaires exclus Recettes locatives	1		75
14	- Exportations / chiffres d'affaires étrangers Exportation / provision étranger	1		588
	- Réductions de la contre-prestation			0
15	- Flux de trésorerie selon l'art. 18 LTVA (éléments qui ne font pas partie de la contre-prestation)	1		22
	- Opérations imposables, y compris impôts 102,5%			3175
	Contrôle : 3175 / 102,5 x 2,5=			77

Annexe 1

Plan comptable PME

Source : veb.ch

Sur veb.ch aussi en D et en I

1	Aktiven
10	Umlaufvermögen
100	Flüssige Mittel
1000	Kasse
1020	Bankguthaben
106	Kurzfristig gehaltene Aktiven mit Börsenkurs
1060	Wertschriften
1069	Wertberichtigungen Wertschriften
110	Forderungen aus Lieferungen und Leistungen
1100	Forderungen aus Lieferungen und Leistungen (Debitoren)
1109	Delkrede
114	Übrige kurzfristige Forderungen
1140	Vorschüsse und Darlehen
1149	Wertberichtigungen Vorschüsse und Darlehen
1170	Vorsteuer MWST Material, Waren, Dienstleistungen, Energie
1171	Vorsteuer MWST Investitionen, übriger Betriebsaufwand
1176	Verrechnungssteuer
1180	Forderungen gegenüber Sozialversicherungen und Vorsorgeeinrichtungen
1189	Quellensteuer
1190	Sonstige kurzfristige Forderungen
1199	Wertberichtigungen sonstige kurzfristige Forderungen
120	Vorräte und nicht fakturierte Dienstleistungen
1200	Handelswaren
1210	Rohstoffe
1220	Werkstoffe
1230	Hilfs- und Verbrauchsmaterial
1250	Handelswaren in Konsignation
1260	Fertige Erzeugnisse
1270	Unfertige Erzeugnisse
1280	Nicht fakturierte Dienstleistungen
130	Aktive Rechnungsabgrenzungen
1300	Bezahlter Aufwand des Folgejahres
1301	Noch nicht erhaltener Ertrag
14	Anlagevermögen
140	Finanzanlagen
1400	Wertschriften
1409	Wertberichtigungen Wertschriften
1440	Darlehen
1441	Hypotheken
1449	Wertberichtigungen langfristige Forderungen
148	Beteiligungen
1480	Beteiligungen
1489	Wertberichtigungen Beteiligungen
150	Mobile Sachanlagen
1500	Maschinen und Apparate
1509	Wertberichtigungen Maschinen und Apparate
1510	Mobiliar und Einrichtungen
1519	Wertberichtigungen Mobiliar und Einrichtungen
1520	Büromaschinen, Informatik, Kommunikationstechnologie
1529	Wertberichtigungen Büromaschinen, Informatik, Kommunikationstechnologie
1530	Fahrzeuge
1539	Wertberichtigungen Fahrzeuge
1540	Werkzeuge und Geräte
1549	Wertberichtigungen Werkzeuge und Geräte
160	Immobilie Sachanlagen
1600	Geschäftsliegenschaften
1609	Wertberichtigungen Geschäftsliegenschaften
170	Immaterielle Werte
1700	Patente, Know-how, Lizenzen, Rechte, Entwicklungen
1709	Wertberichtigungen Patente, Know-how, Lizenzen, Rechte, Entwicklungen
1770	Goodwill
1779	Wertberichtigungen Goodwill
180	Nicht einbezahltes Grund-, Gesellschafter- oder Stiftungskapital
1850	Nicht einbezahltes Aktien-, Stamm-, Anteilschein- oder Stiftungskapital

2	Passiven
20	Kurzfristiges Fremdkapital
200	Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen
2000	Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen (Kreditoren)
2030	Erhaltene Anzahlungen
210	Kurzfristige verzinsliche Verbindlichkeiten
2100	Bankverbindlichkeiten
2120	Verbindlichkeiten aus Finanzierungsleasing
2140	Übrige verzinsliche Verbindlichkeiten
220	Übrige kurzfristige Verbindlichkeiten
2200	Geschuldete MWST (Umsatzsteuer)
2201	Abrechnungskonto MWST
2206	Verrechnungssteuer
2208	Direkte Steuern
2210	Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten
2261	Beschlossene Ausschüttungen
2270	Sozialversicherungen und Vorsorgeeinrichtungen
2279	Quellensteuer
230	Passive Rechnungsabgrenzungen und kurzfristige Rückstellungen
2300	Noch nicht bezahlter Aufwand
2301	Erhaltener Ertrag des Folgejahres
2330	Kurzfristige Rückstellungen
24	Langfristiges Fremdkapital
240	Langfristige verzinsliche Verbindlichkeiten
2400	Bankverbindlichkeiten
2420	Verbindlichkeiten aus Finanzierungsleasing
2430	Obligationenanleihen
2450	Darlehen
2451	Hypotheken
250	Übrige langfristige Verbindlichkeiten
2500	Übrige langfristige Verbindlichkeiten (unverzinslich)
260	Rückstellungen sowie vom Gesetz vorgesehene ähnliche Positionen
2600	Rückstellungen
28	Eigenkapital (juristische Personen)
280	Grund-, Gesellschafter- oder Stiftungskapital
2800	Aktien-, Stamm-, Anteilschein- oder Stiftungskapital
290	Reserven und Jahresgewinn oder Jahresverlust
2900	Gesetzliche Kapitalreserve
2904	Aufwertungsreserve
2950	Gesetzliche Gewinnreserve
2960	Freiwillige Gewinnreserven
2970	Gewinnvortrag oder Verlustvortrag
2979	Jahresgewinn oder Jahresverlust
2980	Eigene Aktien, Stammanteile oder Anteilscheine (Minusposten)
28	Eigenkapital (Einzelunternehmen)
2800	Eigenkapital zu Beginn des Geschäftsjahres
2820	Kapitaleinlagen und Kapitalrückzüge
2850	Privat
2891	Jahresgewinn oder Jahresverlust
28	Eigenkapital (Personengesellschaft)
2800	Eigenkapital Gesellschafter A zu Beginn des Geschäftsjahres
2810	Kapitaleinlagen und Kapitalrückzüge Gesellschafter A
2820	Privat Gesellschafter A
2831	Jahresgewinn oder Jahresverlust Gesellschafter A
2850	Eigenkapital Kommanditär A zu Beginn des Geschäftsjahres
2860	Kapitaleinlagen und Kapitalrückzüge Kommanditär A
2870	Privat Kommanditär A
2881	Jahresgewinn oder Jahresverlust Kommanditär A

Flux de trésorerie

3 Produits nets des ventes de biens et de prestations de services

3000	Ventes de produits fabriqués
3200	Ventes de marchandises
3400	Ventes de prestations
3600	Produits annexes résultant de livraisons et de prestations de services
3700	Prestations propres
3710	Propres consommations
3800	Déductions sur ventes (escomptes, rabais, ristournes, ...)
3805	Pertes sur clients, variation du ducroire
3900	Variation des stocks de produits semi-finis
3901	Variation de stocks de produits finis
3940	Variation de la valeur des prestations non facturées

4 Charges de matériel, de marchandises, de prestations de tiers et d'énergie

4000	Charges de matériel
4200	Charges de marchandises destinées à la revente
4400	Charges de prestations de tiers
4500	Charges d'énergie pour l'exploitation
4900	Déductions sur les charges (escomptes, rabais, ristourne, ...)

5 Charges de personnel

5200	Charges salariales
5270	Charges sociales
5800	Autres charges de personnel
5900	Prestations de tiers/temporaires

6 Autres charges d'exploitation, amortissements et corrections de valeur, résultat financier

6000	Charges de locaux
6100	Entretien, réparations, remplacements (ERR)
6150	Charges de leasing
6200	Charges de véhicules et de transport
6300	Assurances-choses, droits, taxes, autorisations
6400	Charges d'énergie et évacuation des déchets
6500	Charges d'administration et d'informatique
6600	Charges de publicité
6700	Autres charges d'exploitation

680 Amortissements et corrections de la valeur des immobilisations

6800	Amortissements et corrections de la valeur des immobilisations
------	--

690 Charges et produits financiers

6900	Charges financières
6950	Produits financiers

7 Résultat des activités annexes d'exploitation

7000	Produits accessoires
7010	Charges accessoires
7500	Produits des immeubles d'exploitation
7510	Charges des immeubles d'exploitation

8 Résultats exceptionnels et hors exploitation

8000	Charges hors exploitation
8100	Produits hors exploitation
8500	Charges exceptionnelles, uniques ou hors période
8510	Produits exceptionnels, uniques ou hors période
8900	Impôts directs

9 Clôture

9200	Bénéfice de l'exercice/(perte de l'exercice)
------	--

Structure possible d'un tableau des flux de trésorerie avec fonds «Liquidités» selon la méthode indirecte

+/- **Bénéfice de l'exercice (+) ou Perte de l'exercice (-)**

- +/- Amortissements et corrections de valeur (+) imputations (-) aux postes de l'actif immobilisé
- +/- Constitution (+) et dissolution (-) de réserves
- +/- Diminution de valeur (+) et augmentation de valeur (-) d'actifs détenus à court terme avec cours boursiers
- +/- Diminution (+) ou Augmentation (-) des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services
- +/- Diminution (+) ou Augmentation (-) des créances à court terme
- +/- Diminution (+) ou Augmentation (-) des stocks et prestations de services non facturées
- +/- Diminution (+) ou Augmentation (-) des comptes de régularisation de l'actif
- +/- Augmentation (+) ou Diminution (-) des dettes à court terme résultant d'achats et de prestations de services
- +/- Augmentation (+) ou Diminution (-) des engagements à court terme
- +/- Augmentation (+) ou Diminution (-) des comptes de régularisation passifs
- +/- Pertes (+) ou gains (-) résultant de l'aliénation d'actifs immobilisés
- +/- Autres charges (+) et produits (-) sans effets sur le fonds

= **Flux financiers de l'activité d'exploitation**

- Investissements dans des placements financiers
- + Désinvestissements de placements financiers
- Investissements dans des participations
- + Désinvestissements de participations
- Investissements dans des immobilisations corporelles meubles
- + Désinvestissements d'immobilisations corporelles meubles
- Investissements dans des immobilisations corporelles immeubles
- + Désinvestissements d'immobilisations corporelles immeubles
- Investissements dans des immobilisations incorporelles
- + Désinvestissements d'immobilisations incorporelles

= **Flux financiers de l'activité d'investissement**

- +/- Contraction (+) ou remboursement (-) de dettes financières à court et à long terme
- Distribution du bénéfice
- +/- Augmentation du capital (+) ou diminution du capital (-)
- +/- Achat (-) ou vente (+) de propres parts

= **Flux financiers de l'activité de financement****Augmentation ou diminution des liquidités****Modification des liquidités**

- + Etat au début de l'exercice sous revue
- Etat à la fin de l'exercice sous revue
- = **Augmentation ou diminution des liquidités**

Conseil de l'autour

Certains comptes peuvent être mis de côté et d'autres peuvent être ajoutés à partir du *Plan comptable suisse PME*; en revanche, la structure ne doit pas changer.

Annexe 2



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

Notice A/1995
Entreprises commerciales

Impôt fédéral direct

Amortissements¹ sur les valeurs immobilisées des entreprises commerciales²

Bases légales

Art. 27, 2e al., let. a, 28 et 62
de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

1. Taux normaux en pour cent de la valeur comptable³

Maisons d'habitation de sociétés immobilières et maisons d'habitation pour le personnel	
– sur le bâtiment uniquement ⁴	2 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁵	1,5 %
Bâtiments commerciaux, bureaux, banques, grands magasins et cinémas	
– sur le bâtiment uniquement ⁴	4 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁵	3 %
Hôtels et restaurants	
– sur le bâtiment uniquement ⁴	6 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁵	4 %
Fabriques, entrepôts et immeubles artisanaux (p.ex. atelier et bureaux), on tiendra compte de manière appropriée des taux respectifs.	
– sur le bâtiment uniquement ⁴	8 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁵	7 %
Si un bâtiment est utilisé à différents usages commerciaux (p.ex. atelier et bureaux), on tiendra compte de manière appropriée des taux respectifs.	
Entrepôts à hauts rayonnages et installations semblables	15 %
Constructions mobilières sur fonds d'autrui	20 %
Voies ferrées industrielles	20 %
Conduites d'eau industrielles	20 %
Réservoirs (y compris wagons-citernes), conteneurs	20 %
Mobilier commercial, installations d'ateliers et d'entrepôts ayant un caractère mobilier	25 %
Moyens de transport sans moteur de tout genre, en particulier remorques	30 %
Appareils et machines destinés à la production	30 %
Véhicules à moteur de tout genre	40 %
Machines utilisées principalement pour le travail par équipes ou employées dans des conditions spéciales, telles que machines lourdes servant à travailler la pierre, machines de chantier	40 %
Machines qui sont exposées à un haut degré à des actions chimiques nuisibles	40 %
Machines de bureau	40 %
Ordinateurs (hardware et software)	40 %
Valeurs immatérielles servant à l'activité à but lucratif, comme par exemple brevets, raisons sociales, droits d'édition, concessions, licences et autres droits de jouissance, goodwill ..	40 %

Systèmes à commande automatique	40 %
Installations de sécurité, appareils électroniques de mesure et de contrôle	40 %
Outils, ustensiles d'artisans, outillage pour machines, instruments, récipients, échafaudages, palettes (ou plateaux), etc.	45 %
Vaisselle et linge d'hôtel et de restaurant	45 %

2. Cas spéciaux

Investissements pour des installations visant à économiser l'énergie

Les isolations thermiques, les installations pour la transformation du système de chauffage, les installations pour l'utilisation de l'énergie solaire, etc., peuvent être amorties durant les premier et deuxième exercices à raison de 50% de la valeur comptable et durant les années suivantes aux taux usuels appliqués à de telles installations (chiffre 1).

Installations pour la protection de l'environnement

Les installations pour la protection des eaux et de lutte contre le bruit ainsi que les installations de purification d'air peuvent être amorties durant les premier et deuxième exercices à raison de 50% de la valeur comptable et durant les années suivantes aux taux usuels appliqués à de telles installations (chiffre 1).

3. Amortissements faits après coup

Des amortissements ne peuvent être admis après coup que dans les cas où l'entreprise contribuable, en raison de la mauvaise marche des affaires, n'était pas en mesure de procéder à des amortissements suffisants pendant les années antérieures. Celui qui demande la déduction de tels amortissements est tenu d'en établir le bien-fondé.

4. Procédés cantonaux spéciaux d'amortissement

Par procédés cantonaux spéciaux d'amortissement, on comprend les méthodes d'amortissement qui s'écartent des procédés usuels et qui, en vertu du droit fiscal cantonal ou de la pratique fiscale du canton étaient, sous certaines conditions, déjà appliquées régulièrement et systématiquement, il peut s'agir d'amortissements uniques ou répétés sur le même objet (p.ex. amortissement immédiat). Des procédés spéciaux d'amortissement de cette nature peuvent être également appliqués en matière d'impôt fédéral direct, pour autant qu'ils conduisent à long terme au même résultat.

5. Amortissements opérés sur des actifs réévalués

Les amortissements opérés sur des actifs qui ont été réévalués afin de compenser des pertes ne sont admis que si les réévaluations étaient autorisées par le droit commercial et que les pertes pouvaient être déduites au moment de l'amortissement.

1 Cette notice est valable uniquement pour des amortissements au sens de l'art. 960a al. 3 CO.

2 Pour les exploitations agricoles et sylvicoles, les entreprises électriques, les téléfériques et les entreprises de navigation, il existe des notices spéciales, que l'on peut obtenir auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, Fellerstrasse 21, 3003 Berne
Téléphone: 031 325 50 50 / Fax: 031 325 50 58 / E-mail: verkauf.zivi@tbl.admin.ch
Internet: www.bbl.admin.ch

3 Pour les amortissements sur la valeur d'acquisition, les taux mentionnés seront réduits de moitié.

4 Le taux le plus élevé pour le bâtiment uniquement ne peut être appliqué que si la valeur comptable résiduelle ou le coût de construction des bâtiments figure séparément à l'actif du bilan. En règle générale, l'amortissement d'un bien-fonds n'est pas admis.

5 On appliquera ce taux lorsque bâtiment et bien-fonds ensemble figurent au bilan sous une seule et même rubrique.
Dans ce cas, l'amortissement n'est admis que jusqu'à la valeur du terrain.

Branche 701 Comptabilité d'exploitation

Proposition de solution Partie 2

Comptabilité d'exploitation

Temps imparti : 60 minutes
Nombre maximal de points : 30

Remarques générales sur l'examen

L'examen se compose de quatre exercices. Les exercices 3 et 4 peuvent être résolus indépendamment des exercices 1 et 2.

Exercice 1 - Établir un décompte d'exploitation

(11 points)

Rothen Design SA s'est fait un nom en tant que fournisseur de mobilier design et d'aménagement intérieur moderne. Un décompte d'exploitation a été établi pour l'exercice 2021, avec les précisions ci-après.

- Vous trouverez le décompte d'exploitation (1.1 – 31.12.2021) à compléter en page 3.
- Dans la comptabilité financière, les stocks de matières premières, produits finis et travaux en cours sont évalués de façon cohérente après déduction du tiers fiscal usuel sur les marchandises.
- Les stocks de matériaux ont été évalués à 472 milliers de CHF dans la comptabilité financière au début de la période sous revue et à 552 milliers de CHF à la fin de la période sous revue.
- Les amortissements (méthode d'amortissement linéaire) doivent être calculés et engagés sur la base des indications ci-dessous. Pour tous les actifs, la durée d'utilisation restante est encore supérieure à 12 mois. Dans la comptabilité financière, les réserves latentes sur immobilisations corporelles sont passées de 52 milliers de CHF à 71 milliers de CHF.

Actif immobilisé et amortissements	Approvisionnements	Atelier	Équipe de projet	Ventes + admin.
Valeurs d'acquisition en milliers de CHF	40	980	72	30
Durée des amortissements en années	5	10	3	5
Amortissements calc.	8	98	24	6

- Le centre de coûts Approvisionnement est calculé par rapport aux coûts directs de matières.
- Le centre de coûts Atelier a effectué 3000 heures au titre du mobilier design et 500 heures au titre de l'aménagement intérieur.
- Le centre de coûts Équipe de projet a effectué 1500 heures au titre du mobilier design et 16 500 heures au titre de l'aménagement intérieur.
- Dans la branche Mobilier design, les stocks de produits ont augmenté de 144 milliers de CHF (de manière objective du point de vue de l'entreprise).
- Les coûts de fabrication des prestations vendues dans la branche Aménagement intérieur s'élevaient à 5480 milliers de CHF.
- Le centre de coûts Ventes + admin. est reparti par rapport aux produits des ventes, étant précisé que les coûts de vente pour la branche Aménagement intérieur sont 50% supérieurs à ceux de la branche Mobilier design.
- Vous trouverez de la place pour vos calculs sur la page suivante.
- Toutes les valeurs du décompte d'exploitation doivent être présentées en chiffres entiers en milliers de CHF.

Place pour les calculs :

Stocks de marchandises	CoFi	CoEx	Rés. lat.
Matériaux début	472	708	236
Matériaux fin	552	828	276
Variation	80	120	40

La comptabilité financière a tenu compte de la hausse des stocks de marchandises de 80 milliers de CHF et constitué des réserves latentes de 40 milliers de CHF.

Actif immobilisé et amortissements calc.	Approvisionnements	Atelier	Équipe de projet	Ventes + admin.
Valeurs d'acquisition en milliers de CHF	40	980	72	30
Durée des amortissements en années	5	10	3	5
Amortissements calc.	8	98	24	6

Unités d'imputation / coûts par porteurs	Produits	Chiffre coef. équiv.	Produits pondérés	Coût Ventes + admin.
Mobilier design	2500	1	2500	150 en milliers de CHF
Aménagement intérieur	6400	1,5	9600	576 en milliers de CHF
Total	8900		12 100	726 en milliers de CHF

Coûts par unité des produits pondérés

0,06 millier de CHF

Examen professionnel d'agent fiduciaire 2022

Branche : 701 Comptabilité d'exploitation

Proposition de solution

Rothen Design SA	CoFi	AO	CoEx	Approvi- sionne- ments	Atelier	Équipe de projet	Ventes + admin.	Mobilier design	Aménage- ment inté- rieur	
Décompte d'exploitation 1.1. - 31.12.2021 en mil- liers de CHF										11
Coûts directs de matières	4890	-40	4850					1250	3600	1
Charges de personnel	2475	0	2475	320	569	1'080	506			
Charges d'exploitation di- verses	716	0	716							
Amortissements calc.	155	-19	136	8	98	24	6			2
Total coûts par nature	8236	-59	8177	388	917	1296	726	1250	3600	
Répartition Approvisionnement				-388				100	288	1
Répartition Atelier					-917			786	131	1
Répartition Équipe de pro- jet						-1296		108	1188	1
Coûts de fabrication de la production								2244	5207	
Variations des stocks	86	43	129					-144	273	2
Coûts de fabrication des produits vendus								2100	5480	1
Répartition Ventes + ad- min.							-726	150	576	2
Produits des ventes	-8900	0	-8900					-2500	-6400	
Résultat d'exploitation	-578	-16	-594	0	0	0	0	-250	-344	

Exercice 2 – Analyse décompte d'exploitation 2020 et comparaison

(6 points)

Le compte de résultat par nature suivant a été établi au cours de l'année 2020 sur la base du décompte d'exploitation exhaustif et correct.

Rothen Design SA Compte de résultat par nature 1.1.2020 - 31.12.2020 (en milliers de CHF)	Mobilier design	Aménagement intérieur	Total
Produits des ventes	2400	6200	8600
Variations des stocks	-33	117	84
Total produits de la production	2367	6317	8684
Coûts directs de matières	-1240	-3960	-5200
Coûts indirects de matières	-93	-297	-390
Atelier	-742	-106	-848
Équipe de projet	-98	-1134	-1232
Résultat après coûts de fabrication	194	820	1014
Ventes + admin.	-138	-535	-673
Résultat d'exploitation CoEx	56	285	341
AO coûts directs des matières			32
AO amortissements			-12
AO variations des stocks			-28
Résultat d'exploitation CoFi			333

Remarques sur le compte de résultat :

- L'atelier a effectué 3200 heures au total en 2020.
- L'équipe de projet a effectué 17 600 heures au total en 2020.
- Les régularisations des coûts directs des matières et les variations de stock sont exclusivement dues à l'effet du tiers fiscal usuel sur les marchandises.

Vos tâches

Prenez position sur les questions ci-dessous :

a) Quels étaient les coûts de fabrication des produits vendus en 2020 de mobilier design en milliers de CHF ?

Coûts de fabrication de la production 2173 + baisse des stocks 33 = 2206 milliers de CHF

1 point

b) Quel était le prix de revient commercial en 2020 d'aménagement intérieur en milliers de CHF ?

Coûts de fabrication de la production 5497 – Augmentation des stocks 117 + 535 =

5915 milliers de CHF

Ou : chiffre d'affaires 6200 – produit d'exploitation 285 = 5915 milliers de CHF

1 point

c) Quel était le coefficient de majoration 2020 des coûts indirects de matières ? Résultat en % à un chiffre après la virgule.

$390 : 5200 = 7,5\%$

0,5 point

d) En 2020, a-t-on constitué ou dissous des réserves latentes sur les stocks de matériaux ?

Dissous

0,5 point

e) Quelle a été la variation des stocks de produits en milliers de CHF qui avait été entièrement comptabilisée dans la comptabilité financière 2020 ?

Augmentation des stocks CoEx 84 - ajustement objectif 28 = **56 milliers de CHF**

1 point

f) En complément à la question e) : s'agit-il là d'une hausse ou d'une baisse des stocks ?

Hausse

0,5 point

g) Cette affirmation est-elle correcte (OUI ou NON) ? → « En 2020, le taux horaire du centre de coûts *Atelier* était plus faible qu'en 2021. » Argumentez votre prise de position avec des faits.

Cette affirmation est-elle correcte (OUI ou NON) : **NON** 0,5 point

Justification :

Le taux horaire était de CHF 265 en 2020 contre CHF 262 en 2021

1 point

Exercice 3 – Calculs en vue de décisions avec coûts partiels

(4 points)

La direction de Rothen Design SA a soumis au conseil d'administration la proposition budgétaire suivante pour 2022. Ces chiffres font office de situation initiale pour les autres calculs.

Rothen Design SA - Budget 1.1. - 31.12.2022 en milliers de CHF	Mobilier design	Aménagement intérieur	TOTAL
Produits des ventes	3000	6600	9600
Coûts variables	-1650	-4422	-6072
Coûts fixes	-1050	-1848	-2898
Résultat d'exploitation (EBIT)	300	330	630
Marge EBIT	10%	5%	6,56%
Marge contributive en %	45%	33%	36,75%
Marge contributive	1350	2178	3528

Le conseil d'administration espère dans l'ensemble un EBIT cible de 720 milliers de CHF.

Répondez aux questions ci-après.

Objectif cible marge EBIT	7,5%
Cible EBIT absolue	720
Amélioration EBIT	90

- a) Supposons que l'amélioration de l'EBIT cible espéré par le CA ne soit atteinte que dans la **branche Mobilier design** grâce à des produits des ventes supplémentaires : quels seraient les produits des ventes supplémentaires nécessaires en chiffres entiers en milliers de CHF ? Partez du principe que le niveau des prix de vente ne peut pas être ajusté.

Amélioration du résultat requise	90	0,5
Marge contributive en %	45%	0,75
Augmentation du chiffre d'affaires requise	200	

- b) Supposons que l'amélioration de l'EBIT cible espéré par le CA ne soit atteinte que dans la **branche Aménagement intérieur** par la baisse des coûts variables : de quel pourcentage (à 2 décimales) les coûts variables devraient-ils diminuer ?

Amélioration du résultat requise	90	0,5
Coûts variables selon budget	-4422	
Baisse en pourcentage	-2,04%	0,75

- c) La capacité pourrait être augmentée pour la **branche Mobilier design**, ce qui occasionnerait des coûts fixes supplémentaires de 150 milliers de CHF. Le CA est plutôt favorable à cette requête, mais souhaite atteindre à la fois une évolution du chiffre d'affaires et une **marge EBIT de 12% dans la branche Mobilier design**. Quels devraient être les produits des ventes si le niveau des prix de vente et le rapport des coûts variables restaient inchangés par rapport à la situation initiale ?

Nouveaux coûts fixes	1200	0,5
Marge contributive en %	45%	
Marge de résultat cible	12%	
Part pour la couverture des coûts fixes	33%	0,75
Chiffre d'affaires des ventes nécessaire	3636	0,25

Exercice 4 – Évaluation économique en tenant compte de pénuries d'approvisionnement (9 points)

Pour la branche Mobilier design, il existe une capacité annuelle de 4000 heures à l'atelier. Pour les trois types de produits fabriqués, vous recevez les indications suivantes :

Bases de calcul (Valeurs en CHF)	Tables	Chaises longues	Fauteuils	
Prix de vente à l'unité	2700	1600	1400	
Coûts variables à l'unité	2100	1150	1000	
Marge contributive à l'unité	600	450	400	
Temps de traitement à l'unité	5 heures	3 heures	2,5 heures	
Plan des ventes en pièces	500 pièces	400 pièces	300 pièces	
Marge contributive par heure	120	150	160	
Besoin de capacités	2500 heures	1200 heures	750 heures	4450 heures

a) Supposons que la capacité ne soit pas pleinement utilisée : la vente de quel produit privilégiez-vous ? Argumentez votre réponse avec des faits.

Produit « tables »	0,5 point
Marge contributive à l'unité plus élevée de CHF 600	1 point

b) Commentez le plan des ventes par rapport à la capacité et argumentez avec des faits.

La capacité de 4000 heures n'est pas suffisante, car le besoin de capacités selon le plan des ventes est de 4450 heures.	1 point
--	---------

c) Comment le programme de vente devrait-il être composé compte tenu de la capacité disponible pour atteindre une marge contributive optimale ? Proposez un ordre de priorité et reportez les valeurs dans le tableau ci-dessous en arrondissant à des chiffres entiers.

Ordre de priorité	Produit	Quantité en pièces	Capacité en heures	Marge contributive CHF	
1)	Fauteuils	300 pièces	750	120 000	1,5
2)	Chaises longues	400 pièces	1200	180 000	1,5
3)	Tables	410 pièces	2050	246 000	2
Total			4000	546 000	

1,5 Ordre 0,5, pièces 0,5, marge contributive 0,5
 1,5 Ordre 0,5, pièces 0,5, marge contributive 0,5
 2 Ordre 0,5, pièces 1, marge contributive 0,5

d) Un nouveau produit « sideboard » doit être ajouté à la gamme. Les coûts variables par pièce s'élèvent à CHF 1860, le temps de traitement à l'atelier est de 4 heures par pièce. Quelle serait la limite inférieure de prix pour les « sideboards » si le produit « chaises longues » devait être évincé en cas de pénurie d'approvisionnement ? Résultat en CHF entiers.

Coûts variables	1860	0,5
Coûts d'opportunité (4 x 150)	600	1
Prix de vente	2460	

Branche 702 Fiscalité

Proposition de solution

Fiscalité

Temps imparti : 100 minutes
Nombre maximal de points : 50

Dans la mesure où aucune autre indication n'est exigée, les solutions doivent se fonder sur les dispositions de la LIFD, de la LHID, de la LIA, de la LT ou de la LTVA/OTVA. Les indications des lois demandées doivent être précises, c'est-à-dire citer la loi correspondante ainsi que l'article et éventuellement l'alinéa et la lettre.

Exercice 1

10 points

M. Max Müller vit avec son épouse et ses deux enfants mineurs à Fellbach (Allemagne) dans un appartement en location de 6,5 pièces. M. Max Müller est chef de projet à temps plein chez TOP SA, dans le canton de Zoug, depuis le 01.01.2022 et perçoit un salaire annuel brut de CHF 100 000.00. Compte tenu de la longue distance entre son domicile en Allemagne et son lieu de travail à Zoug, il loue un appartement de 1,5 pièce dans le canton voisin de Lucerne. M. Max Müller a une autorisation de séjour « G » en Suisse et rentre régulièrement en Allemagne les week-ends. Son épouse n'a pas de revenu en Allemagne, de sorte que tous les revenus du couple sont exclusivement perçus en Suisse.

1.1. Citez le type de rattachement fiscal en Suisse de M. Max Müller ainsi que l'étendue de l'assujettissement, y compris les bases légales correspondantes de la LIFD. Indiquez également dans le cadre de quelle procédure de taxation M. Max Müller sera imposé en Suisse.

- **Rattachement économique selon l'art. 5, al. 1, let. a LIFD**
- **Assujettissement limité selon l'art. 6, al. 2 LIFD**
- **Procédure d'imposition à la source**

1.2. Quel canton est compétent pour la collecte de l'impôt fédéral direct ? Citez aussi les bases légales dans la LIFD.

Canton de Lucerne comme lieu de séjour hebdomadaire selon l'art. 107, al. 1, let. a en relation avec l'art. 107, al. 2 LIFD

1.3. En 2022, M. Max Müller a versé la contribution maximale possible au pilier 3a. En outre, des frais de perfectionnement professionnel supportés par Max Müller lui-même ont été engagés en 2022. Quelles possibilités a M. Max Müller de faire valoir ces déductions sur le plan fiscal ? Les conditions préalables correspondantes sont-elles réunies en l'espèce ?

- **Demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU volontaire)**
- **Demande avant le 31.03.2023**
- **Condition préalable : quasi-résidence, 90% des recettes mondiales et communes en CH**
- **Conditions satisfaites en l'espèce : selon l'énoncé, tous les revenus sont exclusivement réalisés en Suisse (d'où taux CHF 100%).**

1.4. Variante déménagement en Suisse : pour éviter les trajets hebdomadaires chronophages, M. Max Müller déménage le 01.01.2022 avec sa famille en Suisse, dans le canton de Zoug. Le bail en Allemagne est résilié. M. Max Müller bénéficie désormais de l'autorisation de séjour B.

Quelles sont les possibilités, pour la période 2022, de faire valoir fiscalement le montant versé au pilier 3a et les frais de perfectionnement professionnel et quelles sont les conditions requises ? Citez aussi les bases légales dans la LIFD. Par ailleurs, prenez position sur les possibles conséquences pour les périodes suivantes.

- **Demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU volontaire)**
- **Demande avant le 31.03.2023 ; pas de conditions préalables particulières**
- **Art. 89a LIFD en relation avec l'art. 10 OIS**
- **Conséquences pour les périodes suivantes : « TOU un jour, TOU toujours »**

- 1.5. Après son déménagement en Suisse, M. Max Müller vous contacte. Il possède un dépôt d'actions auprès d'UBS d'une valeur de CHF 6 millions env., qui rapporte chaque année des dividendes de CHF 60 000.00 env. En outre, Max Müller perçoit des revenus d'une activité accessoire indépendante en Suisse de plus de CHF 20 000.00 environ par an. Quelles sont les conséquences en ce qui concerne la procédure de taxation ?

Taxation ordinaire ultérieure obligatoire (« ex. TOC »)

- 1.6. Variante : au 01.07.2022, M. Max Müller obtient l'autorisation de séjour C, ce qui entraîne une suspension de l'assujettissement à l'impôt à la source. Pour quelle période la procédure de taxation ordinaire sera-t-elle menée au cours de l'année de la suspension ? Indiquez la période précise.

01.01.-31.12.2022 (année complète)

- 1.7. Un collègue de M. Max Müller atteint l'âge ordinaire du départ à la retraite en octobre 2022. À cette date, après de nombreuses années de travail fructueuses en Suisse, il déménage son domicile fiscal à Monaco. À partir du 1^{er} octobre, il reçoit une rente AVS du 1^{er} pilier à hauteur de CHF 2300.00 par mois, ainsi qu'une rente LPP de la caisse de pension à hauteur de CHF 7000.00 par mois.

Quelles conséquences fiscales ces versements de rentes ont-ils pour l'impôt fédéral direct du collègue de M. Max Müller et quel est le montant de son éventuel impôt pour l'année 2022 ?

- **Rente AVS = pas de conséquences fiscales**
- **Prestations des établissements LPP de droit privé = assujettissement limité en CH**
- **Impôt : CHF 210.00 (CHF 7000.00 x 3 mois x taux de l'impôt à la source 1%)**

Exercice 2

10 points

Exposé des faits

M. Felix Meier (64 ans) était directeur de Meier Maschinenbau SA et détenait toutes les actions de la société dans sa fortune privée.

Le bilan de Meier Maschinenbau SA était le suivant au 31.12.2020 (en CHF) :

Actifs	Montant	Passifs	Montant
Actif circulant*	250 000.00	Capitaux étrangers	490 000.00
Actif immobilisé opérationnel	580 000.00	Capital-actions	100 000.00
		Réserve légale issue du bénéfice	50 000.00
		Réserves facultatives issues du bénéfice**	120 000.00
		Bénéfice de l'exercice**	70 000.00
Total	830 000.00	Total	830 000.00

* nécessaires à l'exploitation CHF 100 000.00 / non nécessaires à l'exploitation CHF 150 000.00

** les réserves facultatives issues du bénéfice et le bénéfice de l'exercice sont distribuables selon le droit commercial

Dans la mesure où Felix Meier souhaitait cesser son activité commerciale pour profiter de sa retraite bien méritée, il a vendu la participation dans Meier Maschinenbau SA (100%) le 15 février 2021 à un prix de CHF 800 000.00 à la société « Heinz Imboden Maschinen SA ». Celle-ci est détenue à 100% par M. Heinz Imboden dans la fortune privée.

Questions

2.1. Comment les gains en capital résultant de l'aliénation de la fortune privée sont-ils en principe traités sur le plan fiscal ? Veuillez indiquer la base légale afférente (LIFD).

Exonération d'impôt selon l'art. 16, al. 3 LIFD

2.2. Énumérez les sept conditions préalables, à l'exception de la collaboration, sous lesquelles il existe une liquidation partielle indirecte au sens fiscal. Nommez aussi l'article de loi correspondant (LIFD).

- **Vente**
- **Participation qualifiée (au moins 20%)**
- **Changement de système**
- **Réserves distribuables selon le droit commercial**
- **Actifs/substance non nécessaires à l'exploitation**
- **Distribution**
- **Délai de distribution**

Art. 20a, al. 1, let. a LIFD

Exposé des faits (suite)

Au cours des exercices 2021 et 2022 (exercice à chaque fois du 1^{er} janvier au 31 décembre), Meier Maschinenbau SA a obtenu les résultats annuels suivants et opté pour les dividendes suivants, lesquels ont été distribués à Heinz Imboden Maschinen SA au 30 juin de l'année suivante :

Exercice annuel	Bénéfice de l'exercice (CHF)	Dividendes (CHF)
2021	0.00	100 000.00
2022	50 000.00	120 000.00

S'agissant de la liquidation partielle indirecte, il est possible de supposer que le critère de la collaboration est satisfait pour les questions ci-dessous.

Questions

- 2.3. Quelles sont les conséquences fiscales des dividendes de CHF 100 000.00 distribués le 30 juin 2022 pour l'exercice 2021 du point de vue de l'impôt sur le revenu ? À cette fin, indiquez le sujet fiscal, la période fiscale au cours de laquelle le revenu est imposé ainsi que le revenu imposable en résultant s'agissant de l'impôt fédéral direct (l'explication et un éventuel calcul doivent être présentés en détail).

Sujet fiscal : **Felix Meier**

Période fiscale : **2021**

Revenus imposables :

Dans la mesure où aucun bénéfice n'a été réalisé au cours de l'exercice 2021, les dividendes de CHF 100 000.00 constituent en totalité des dividendes de substance ; ceux-ci seront imposés comme une liquidation partielle indirecte pour le vendeur, car il y a une requalification d'un gain en capital privé non imposable en rendement de la fortune imposable. Le revenu imposable est calculé comme suit (imposition partielle) : CHF 100 000.00 * 70% = CHF 70 000.00.

- 2.4. Quelles sont les conséquences fiscales des dividendes de CHF 120 000.00 distribués le 30.06.2023 pour l'exercice 2022 du point de vue de l'impôt sur le revenu (même sujet fiscal qu'à la question 2.3.) ? À cette fin, indiquez la période fiscale au cours de laquelle le revenu est imposé ainsi que le revenu imposable en résultant s'agissant de l'impôt fédéral direct (l'explication et un éventuel calcul doivent être présentés en détail).

Période fiscale : **2021**

Revenus imposables :

L'imposition est limitée à la substance non nécessaire à l'exploitation disponible à la date de la vente. En tenant compte de la distribution de substance de l'année précédente, il en résulte une imposition maximale (distribution de substance) de CHF 50 000.00 (CHF 150 000.00 – CHF 100 000.00). Celle-ci sera imposée comme une liquidation partielle indirecte pour le vendeur, car il y a une requalification du gain en capital privé non imposable en rendement de la fortune imposable. Le revenu imposable est calculé comme suit (imposition partielle) : CHF 50 000.00 * 70% = CHF 35 000.00.

Exercice 3

15 points

Exposé des faits

Aqua SA (non cotée en bourse) est détenue par Mme Beatrice Waser à 60% dans la fortune privée. Son frère, M. Albert Waser, détient les 40% restants dans la fortune commerciale. Les actionnaires ont décidé début 2021 de liquider Aqua SA. Au 30 juin 2021, des comptes intermédiaires ont été établis aux fins de la liquidation, qui présentent des pertes provisoires de CHF 50 000.00 sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Bilan Aqua SA au 30.06.2021 (en CHF)			
Actifs	Montant	Passifs	Montant
Actif circulant	230 000.00	Capitaux étrangers	680 000.00
Immobilisations corporelles meubles d'exploitation	100 000.00	Capital-actions	100 000.00
Immeuble	800 000.00	Réserves issues d'apports en capitaux	150 000.00
		Réserve légale issue du bénéfice	50 000.00
		Réserves facultatives issues du bénéfice	200 000.00
		Pertes 01.01. au 30.06.2021	-50 000.00
Total	1 130 000.00	Total	1 130 000.00

Données complémentaires :

La valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice de l'immeuble est de CHF 900 000.00 et la valeur vénale de CHF 1 200 000.00. Dans le cadre de la liquidation, l'immeuble est vendu à la valeur vénale à Mme Beatrice Waser.

Il existe des réserves latentes de CHF 60 000.00 sur les immobilisations corporelles meubles d'exploitation d'une valeur comptable et déterminante pour l'impôt sur le bénéfice de CHF 100 000.00. Dans le cadre de la liquidation, les immobilisations corporelles meubles sont aliénés à la valeur vénale à une société tierce.

L'actif circulant comprend des stocks de marchandises d'une valeur comptable et déterminante pour l'impôt sur le bénéfice de CHF 80 000.00, sur lesquels le tiers des marchandises fiscalement privilégié a été constitué. Dans le cadre de la liquidation, les stocks de marchandises sont aliénés à une société tierce au prix de revient.

Les frais de liquidation s'élèvent au total à CHF 55 000.00. Sur ce montant, CHF 20 000.00 ont déjà été pris en compte ou régularisés sur les pertes indiquées à titre provisoire du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

L'impôt sur le bénéfice (impôt fédéral, cantonal et communal) doit être pris en considération à hauteur de 25% sur les bénéfices après impôts.

Les réserves issues d'apports en capitaux sont acceptées et confirmées par l'Administration fédérale des contributions.

Questions

Les questions doivent être résolues dans l'ordre indiqué.

- 3.1. Calculez le bénéfice de liquidation 2021 imposable (y c. résultat ordinaire 2021) d'Aqua SA en complétant les cellules vides de la colonne de droite dans le schéma suivant :

	Montant (en CHF)
Pertes du 1 janvier au 30 juin 2021	-50 000.00
Plus bénéfice de la vente de l'immeuble	300 000.00
Plus bénéfice de l'aliénation des meubles d'exploitation	60 000.00
Plus bénéfice de la vente des stocks de marchandises	40 000.00
Moins frais de liquidation restants	-35 000.00
Bénéfice avant impôts (125%)	315 000.00
Moins impôts (25%)	-63 000.00
Bénéfice après impôts (100%) = bénéfice de liquidation 2021	252 000.00

- 3.2. Calculez l'impôt fédéral direct pour Aqua SA sur le bénéfice de liquidation imposable 2021.

$$\text{CHF } 252\,000.00 * 8,5\% = \text{CHF } 21\,420.00$$

- 3.3. Quel est le montant du produit total de liquidation qui sera versé aux actionnaires ? Présentez le calcul.

$$\begin{aligned} &\text{Capital-actions CHF } 100\,000.00 + \text{réserves issues d'apports en capitaux} \\ &\text{CHF } 150\,000.00 + \text{réserves légales issues du bénéfice CHF } 50\,000.00 + \text{réserves facultatives} \\ &\text{issues du bénéfice CHF } 200\,000.00 + \text{bénéfice de liquidation CHF } 252\,000.00 = \\ &\text{CHF } 752\,000.00 \end{aligned}$$

- 3.4. Le remboursement des réserves légales issues d'apports en capitaux de sociétés non cotées en bourse est-il soumis à l'impôt anticipé ? Veuillez justifier brièvement votre réponse.

Non, le remboursement de réserves issues d'apports en capitaux de sociétés non cotées en bourse est traité comme le remboursement du capital-actions et n'est pas soumis à l'impôt anticipé.

- 3.5. Calculez l'excédent de liquidation soumis à l'impôt anticipé, puis l'impôt anticipé lui-même. Présentez le calcul. Citez également la base légale (LIA) pour le taux de l'impôt anticipé.

Calcul de l'excédent de liquidation :

Réserves légales issues du bénéfice CHF 50 000.00 + réserves facultatives issues du bénéfice CHF 200 000.00 + bénéfice de liquidation CHF 252 000.00 = CHF 502 000.00
ou

Produit de la liquidation CHF 752 000.00 moins capital nominal CHF 100 000.00 moins réserves issues d'apports en capitaux CHF 150 000.00 = CHF 502 000.00

Calcul de l'impôt anticipé :

CHF 502 000.00 * 35% = 175 700.00

Base légale taux de l'impôt anticipé :

Art. 13, al. 1, let. a LIA

- 3.6. En cas de suspension de l'assujettissement d'une personne morale, les personnes chargées de son administration et de sa liquidation répondent-elles en principe solidairement de l'impôt sur le bénéfice dû par la personne morale et, si oui, jusqu'à concurrence de quel montant ? Veuillez également indiquer la base légale correspondante dans la LIFD.

Oui, selon l'art. 55, al. 1 LIFD, les personnes chargées de l'administration et de sa liquidation répondent en cas de suspension de l'assujettissement jusqu'à concurrence du produit de la liquidation.

- 3.7. Le remboursement de réserves issues d'apports en capitaux est-il imposable pour Mme Beatrice Waser ? Veuillez justifier votre réponse en indiquant également la base légale correspondante dans la LIFD.

Le remboursement de réserves issues d'apports en capitaux pour Mme Beatrice Waser est traité comme le remboursement de capital nominal et n'est donc pas imposable selon l'art. 20, al. 3 LIFD.

- 3.8. Dans quelle mesure, en pourcentage, le dividende de liquidation partiel soumis à l'impôt de Mme Beatrice Waser est-il imposable ? Veuillez indiquer également la base légale correspondante selon la LIFD.

Le dividende de liquidation de Mme Beatrice Waser au titre de la taxation partielle est imposable à 70% selon l'art. 20, al. 1^{bis} LIFD.

- 3.9. Calculez le revenu imposable de Mme Beatrice Waser découlant de la liquidation et complétez à cette fin le tableau ci-après :

	Montant (en CHF)
Produit total de la liquidation (selon exercice 3.3.)	752 000.00
Part en pourcentage Mme Beatrice Waser	451 200.00
Moins... au prorata, capital nominal	-60 000.00
Moins... au prorata, réserves issues d'apports en capitaux	-90 000.00
Dividende de liquidation imposable Mme Beatrice Waser (avant imposition partielle)	301 200.00
Revenu imposable Mme Beatrice Waser	210 840.00

- 3.10. Dans quelle mesure, en pourcentage, le dividende de liquidation de M. Albert Waser est-il imposable ? Veuillez indiquer également la base légale correspondante selon la LIFD.

Le dividende de liquidation de M. Albert Waser au titre de la taxation partielle est imposable à 70% selon l'art. 18b, al. 1 LIFD.

- 3.11. La valeur fiscale du revenu de la participation de 40% au capital d'Aqua SA dans la fortune commerciale de M. Albert Waser s'élève à CHF 100 000.00. Calculez le revenu imposable de M. Albert Waser suite à la liquidation et complétez à cette fin le tableau ci-après (aucune charge imputable ne doit être prise en considération) :

	Montant (en CHF)
Produit total de la liquidation (selon exercice 3.3.)	752 000.00
Part en pourcentage M. Albert Waser	300 800.00
Moins... valeur fiscale du revenu de la participation	-100 000.00
Dividende de liquidation imposable M. Albert Waser (avant imposition partielle)	200 800.00
Revenu imposable M. Albert Waser	140 560.00

Exercice 4 Taxe sur la valeur ajoutée

15 points

4.1. Taux de la dette fiscale nette

La société Feinkostladen Lecker S.à.r.l., assujettie à l'impôt depuis 2018, dont le siège est à Winterthur (Suisse), propose une large gamme de gourmandises et de boissons à ses clients domiciliés exclusivement en Suisse. Les marchandises sont achetées auprès de diverses petites entreprises non assujetties à la TVA dans toute la Suisse.

Jusqu'à présent, la société établissait les décomptes selon la méthode effective et les contre-prestations reçues. Dans la mesure où la direction souhaite se concentrer sur la vente et le marketing et souhaite réaliser des économies dans le domaine de l'administration, elle fait contrôler l'application du décompte selon la méthode du taux de la dette fiscale nette en janvier 2023.

Lecker S.à.r.l. a réalisé les chiffres d'affaires suivants en 2022 (net, hors TVA) :

Vente de produits alimentaires	CHF 462 000.00
Vente de boissons alcooliques	CHF 143 000.00
Vente de boissons sans alcool	CHF 63 000.00
Vente de livres de cuisine	CHF 5 000.00
Vente d'articles de cuisine (tabliers, louches, etc.)	CHF 8 000.00

Le tableau d'activité de l'Info TVA 12 « Taux de la dette fiscale nette » montre l'image suivante :

Activité	Taux de la dette fiscale nette
Boissons alcooliques : commerce, si acquises avec TVA transférée de manière apparente	1,2%
Boissons alcooliques : commerce, si acquises sans TVA transférée de manière apparente	6,5%
Librairie	0,6%
Boissons : commerce	0,6%
Commerce au taux normal de biens imposables, sauf indication contraire	2,0%
Produits alimentaires imposables au taux réduit : commerce	0,6%

Résolvez les questions suivantes.

- 4.1.1. Combien de taux de la dette fiscale nette différents la société Feinkostladen Lecker S.à.r.l. peut-elle utiliser au maximum pour le décompte selon la méthode du taux de la dette fiscale nette ?

Deux taux de la dette fiscale nette différents peuvent être appliqués au maximum.

- 4.1.2. À partir de quelle date Lecker S.à.r.l. peut-elle passer du décompte selon la méthode effective au décompte selon la méthode des taux de la dette fiscale nette ?

Un changement est possible au 01.01.2023.

- 4.1.3. Calculez la taxe sur la valeur ajoutée due à l'Administration fédérale des contributions pour toute l'année 2022 si Lecker S.à.r.l. avait déjà décompté selon la méthode du taux de la dette fiscale nette en 2022. Si un taux de la dette fiscale nette ne peut pas être utilisé selon le *tableau d'activité de l'Info TVA 12 Taux de la dette fiscale nette* existant dans cette situation, indiquer pourquoi.

Le taux de la dette fiscale nette de 1,2% ne s'applique pas, car les boissons alcooliques n'ont pas été achetées avec un impôt transféré de manière apparente.

Le taux de la dette fiscale nette de 2,0% ne s'applique pas, car les ventes d'articles de cuisine représentent moins de 10% du chiffre d'affaires (art. 87 OTVA).

Par conséquent, les taux de la dette fiscale nette de 0,6% et 6,5% seront admis.

Dans la mesure où les articles de cuisine auraient un taux de la dette fiscale nette de 2,0% qui ne sera pas admis, ces contre-valeurs seront imposées au taux de la dette fiscale nette le plus élevé et le plus proche, soit en l'occurrence 6,5%.

Prestation	Chiffre d'aff. net		Chiffre d'aff. brut	TDFN	Impôt
Produits alim.	CHF 462 000.00	+ 2,5%	CHF 473 550.00	x 0,6%	CHF 2 841.30
Boissons alc.	CHF 143 000.00	+ 7,7%	CHF 154 011.00	x 6,5%	CHF 10 010.70
Boissons s. alc.	CHF 63 000.00	+ 2,5%	CHF 64 575.00	x 0,6%	CHF 387.45
Livres de cuis.	CHF 5 000.00	+ 2,5%	CHF 5 125.00	x 0,6%	CHF 30.75
Art. de cuisine	CHF 8 000.00	+ 7,7%	<u>CHF 8 616.00</u>	x 6,5%	<u>CHF 560.05</u>
			CHF 705 877.00		CHF 13 830.25

4.2. Déduction de l'impôt préalable

L'association assujettie à la TVA Sport-für-Alle, dont le siège est à Lucerne (Suisse), propose les services suivants :

- Cours de sport pour les jeunes et les adultes avec et sans handicap
- Vente d'accessoires de sport et de supports pédagogiques (livres reliés)
- Services de conseil à des entreprises sportives suisses

L'association Sport-für-Alle ne pratique pas l'imposition facultative (option). Les cours de sport visent essentiellement à transmettre un savoir, à enseigner un sport.

Les opérations suivantes doivent être contrôlées en perspective d'une éventuelle déduction de l'impôt préalable. Indiquez si une déduction de l'impôt préalable est possible ou non en cochant la case correspondante. Si vous pensez qu'une déduction de l'impôt préalable est possible, calculez-en le montant. Si vous estimez qu'il n'y a pas lieu à déduction de l'impôt préalable, justifiez par l'indication de l'article de loi.

4.2.1. Achat de supports pédagogiques auprès de sociétés commerciales inscrites au registre de la TVA. Les factures, TVA incluse, s'élèvent à CHF 18 655.00 (les factures respectent les conditions de forme).

Déduction de l'impôt préalable : Oui Montant de l'impôt : **CHF 455.00**
Non Justification légale :

4.2.2. Facture pour l'achat d'un véhicule d'occasion comme véhicule de fonction à une entreprise non assujettie pour CHF 25 000.00 pour le domaine Accessoires de sport.

Déduction de l'impôt préalable : Oui Montant de l'impôt : **CHF 1787.35**
Non Justification légale :

4.2.3. Quittance de versement en espèces pour un repas d'affaires de CHF 485.60, sans indication de la TVA. La quittance n'indique ni le nom du fournisseur de prestations ni son numéro de TVA.

Déduction de l'impôt préalable : Oui Montant de l'impôt :
Non Justification légale : **Art. 28, al. 3 LTVA**

4.2.4. Facture pour une nuit d'hôtel, petit-déjeuner compris, dans une auberge de jeunesse pendant un camp sportif avec des jeunes handicapés. Le montant de la facture s'élève à CHF 6222.00, TVA incluse, et la facture respecte les conditions de forme.

Déduction de l'impôt préalable : Oui Montant de l'impôt :
Non Justification légale : **Art. 29, al. 1 LTVA**

4.3. Fin de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée

L'atelier d'art d'Eliane Berger (raison individuelle), dont le siège est à Olten (Suisse), a cessé son activité le 31 mai 2022 et n'est plus assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée à compter de cette date. Eliane Berger décomptait selon les contre-prestations reçues et la méthode de décompte effective, elle avait opté pour les prestations exclues du champ de l'impôt.

Les moyens d'exploitation suivants sont transférés dans la fortune privée d'Eliane Berger à la date de la radiation :

- Véhicule de service
Achat d'un véhicule de service le 22 février 2021 à un particulier non assujetti pour CHF 22 510.00.
- Bâtiments d'atelier
Les bâtiments d'atelier ont été conçus par une entreprise générale et mis en service le 1^{er} juin 2015. Les coûts des investissements selon le décompte final de l'entreprise générale s'élevaient à CHF 486 500.00 au total (éventuelle TVA incluse). Remarque : des impôts pré-alables ont été enregistrés en 2014 pour CHF 17 873.70 et en 2015 pour CHF 16 701.30.

Eliane Berger a fait valoir la déduction de l'impôt préalable dans le cadre de ses possibilités.

4.3.1. Déterminez l'opération soumise à la TVA pour ces moyens d'exploitation au 31 mai 2022 en cochant la case correspondante.

- Déduction de l'impôt préalable
- Impôt sur le chiffre d'affaires
- Prestations à soi-même
- Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable

4.3.2. Calculez la TVA éventuellement due suite à ces transferts dans la fortune privée d'Eliane Berger.

Véhicule de service	CHF	22 510.00	(107,7%)
Impôt préalable fictif Véhicule de service	CHF	1 609.35	(7,7%)
Amortissement 20% (1 an)	CHF	321.85	
Impôt dû au titre de prestations à soi-même	CHF	1 287.50	

Impôts préalables 2014 bâtiments d'atelier	CHF	17 873.70	
Impôts préalables 2015 bâtiments d'atelier	CHF	16 701.30	
Impôts préalables Total bâtiments d'atelier	CHF	34 575.00	
Amortissement 35% (7 ans¹)	CHF	12 101.25	
Impôt dû au titre de prestations à soi-même	CHF	22 473.75	

Total impôt au titre de prestations à soi-même CHF 23 761.25

¹ à compter de la mise en service au 1^{er} juin 2015

Branche 703 Révision

Proposition de solution

Révision

Temps imparti : 100 minutes
Nombre maximal de points : 50

Exercices

- | | | |
|--------------|-------------------------------------|-----------|
| • Exercice 1 | Indépendance / dispositions légales | 10 points |
| • Exercice 2 | Planification de l'audit | 10 points |
| • Exercice 3 | Exécution de l'audit | 10 points |
| • Exercice 4 | Rapport | 10 points |
| • Exercice 5 | Diverses problématiques | 10 points |

Remarques

- Veuillez vérifier que vous avez bien reçu tous les exercices !
 - Page de garde Page PS1
 - Exercices Pages PS2 – PS18
- Écrivez vos solutions sur les lignes prévues à cet effet ou dans l'espace prévu. Le nombre de lignes vierges mises à disposition ne correspond pas forcément à la longueur de la solution ! Si vous avez besoin de davantage de place, vous pourrez demander des feuilles vierges supplémentaires à la personne chargée de la surveillance. Veuillez reprendre la numérotation des exercices pour référencer correctement vos réponses. Les exercices qui ne peuvent pas être attribués ne seront pas évalués.
- Veuillez coller votre étiquette personnelle avec votre numéro de candidat **sur chaque feuille de solution et sur le dossier**.
- Glissez toutes les feuilles d'exercices dans le dossier.
- Lisez attentivement les exercices avant de répondre aux questions.

Nous vous souhaitons bonne chance !

Exercice 1 : Indépendance**(10 points)**

Votre collègue Harald Zämperli prend contact avec vous pour vous poser différentes questions dans le domaine de l'indépendance. En relation avec les questions, vous devez toujours garder à l'esprit qu'Harald Zämperli souhaite proposer des contrôles restreints. Harald Zämperli n'exerce pas dans le domaine du contrôle ordinaire.

Exercice 1.1**(1 point)**

Expliquez le terme « séparation organisationnelle » dans le cadre d'un mandat double (comptabilité et contrôle restreint) et les éléments à prendre en compte.

Dans le cadre de la séparation organisationnelle, divers états de fait s'appliquent dans les processus de la société pour un traitement conforme à la loi. Il faut, du point de vue de l'entreprise de révision, garantir la séparation de la **conduite opérationnelle entre le service fiduciaire et le service audit**. À cet égard, il s'agit avant tout de la **question relative au droit de donner des directives**. Les personnes qui sont impliquées dans la tenue de la comptabilité ne peuvent en aucun cas disposer du droit de donner des directives à la personne qui effectue la prestation d'audit.

Barème de points

0,5 point pour la séparation entre le service fiduciaire et le service audit

0,5 point pour la citation du droit de donner des directives

Exercice 1.2**(1 point)**

Harald Zämperli s'associe à Franco Mele pour fonder l'entreprise Savosiz SA, dont le siège se situe à Baar. Harald Zämperli est titulaire du brevet fédéral d'agent fiduciaire et sera essentiellement chargé des révisions au sein de Savosiz SA. Il sera le seul à s'en occuper. Franco Mele est expert fiduciaire diplômé et exerce dans le domaine fiduciaire. Par ailleurs, Marta Gämperli (diplôme d'employée de commerce) et Andrea Maissen (brevet d'agent fiduciaire) sont employées chez Savosiz SA.

Esquissez l'organigramme de Savosiz SA tel que vous le remettriez à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision dans le cadre d'un contrôle qualité.

L'organigramme peut être présenté comme on le souhaite ; ce qui importe, c'est de faire figurer uniquement Harald Zämperli pour le domaine de la révision. Les deux personnes Maissen et Gämperli figurent sous Franco Mele.

Barème de points

1 point pour la présentation correcte

1.3.2 (2 points)

Dites si les affirmations suivantes sont correctes ou non correctes.

	Affirmation	correcte	non correcte
a)	Une personne physique peut être élue comme organe de révision.	X	
b)	Plusieurs personnes physiques peuvent être élues comme organe de révision.	X	
c)	Une société de personnes peut être élue comme organe de révision.	X	
d)	Une personne morale peut être élue comme organe de révision.	X	

Art. 730, al. 2 CO

Barème de points (2 points)

0,5 point par bonne réponse

Exercice 1.4**(1 point)**

Expliquez la notion d'« indépendance intérieure » :

1. Indépendance intérieure qui permet à une opinion d'audit un jugement sans être entravé par des influences susceptibles de menacer la capacité de jugement professionnelle.
2. Indépendance intérieure qui permet à l'individu d'agir de manière objective en toute intégrité en exerçant un sens critique professionnel.

Barème de points (1 point)

0,5 point pour la capacité de jugement

0,5 point pour le sens critique

Exercice 1.5

(3 points)

Les affirmations suivantes doivent être évaluées en supposant que la société Savosiz SA aimerait effectuer aussi bien le contrôle restreint que la tenue de la comptabilité pour le client.

Pour toutes les affirmations, il faut partir du principe qu'il s'agit toujours d'un double mandat. À cet égard, l'évaluation des affirmations doit préciser si l'état de fait présenté est autorisé ou non dans le cadre d'un double mandat.

	Affirmation	autorisé	non autorisé
a)	Franco Mele exécute le mandat de tenue de la comptabilité dans un rapport de travail avec le client de la révision.		X
b)	Le client de la révision est un collègue de Harald Zämperli. Il est totalement indépendant de Harald Zämperli au plan financier. Entre bons collègues, Harald Zämperli lui offre la prestation de révision à 40% des coûts effectifs.		X
c)	Établissement de la déclaration d'impôt pour le conseil d'administration du client de la révision.	X	
d)	Acceptation d'une bouteille de vin à l'occasion de l'anniversaire de l'entreprise d'un client.	X	
e)	Harald Zämperli investi de l'argent dans une coentreprise avec un client de la révision. Toutefois, en tant que réviseur, Harald Zämperli ne siège pas au conseil d'administration.		X
f)	Cela fait déjà 10 ans que Savosiz SA a un client de révision. La fourniture de la prestation de services de révision demeure possible.	X	

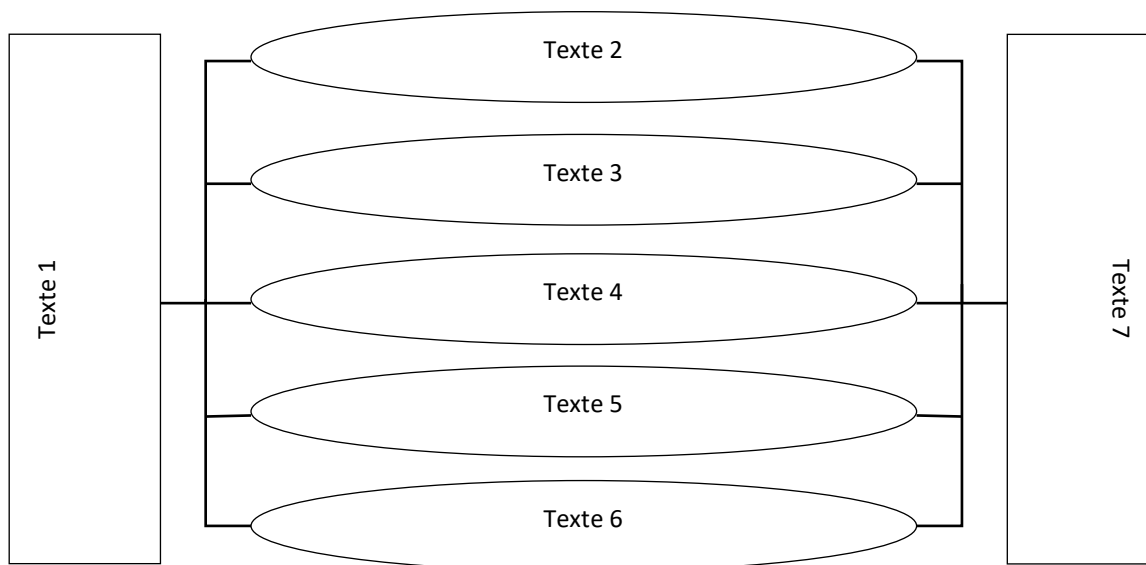
Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 2 : Planification de l'audit**(10 points)****Exercice 2.1****(3,5 points)**

Votre tâche consiste à reproduire un contrôle restreint de l'audit en mettant les termes à la bonne place. Vous avez le choix entre des mots ou des combinaisons de mots pour définir un contrôle restreint de l'audit dans le bon ordre.

Les aspects principaux peuvent être présentés ci-après (dans le bon ordre). Votre tâche consiste à compléter les textes 1 à 7 avec les informations pertinentes et dans le bon ordre. Le choix des mots figure après le graphique.

**Choix**

- Discussion avec le conseil d'administration
- Données sur la matérialité
- Documentation de la révision
- Obligation de perfectionnement professionnel
- Planification de l'audit
- Contrôle ordinaire
- Contrôle restreint
- Assurance-qualité
- Audit spécial
- Review
- Poursuite du mandat
- Discussion interne
- Rapport
- Préparation de l'audit
- Révision ou exécution de l'audit

Votre réponse

Texte 1 _____

Texte 2 _____

Texte 3 _____

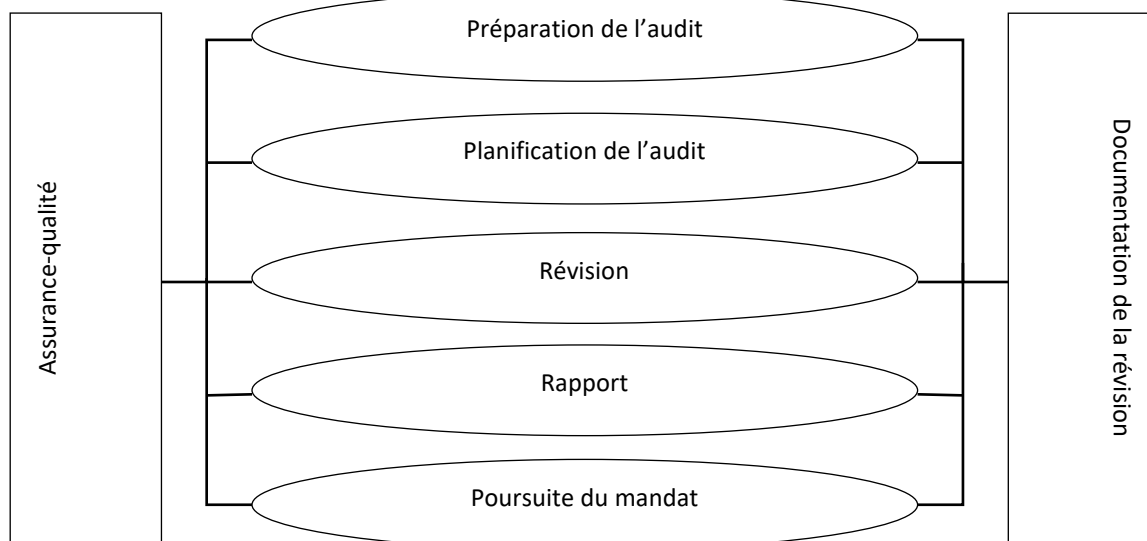
Texte 4 _____

Texte 5 _____

Texte 6 _____

Texte 7 _____

Solution



Barème de points

0,5 point par réponse correcte. Pour les textes 2 à 6, il n'est pas possible de changer l'ordre.

Exercice 2.2

(4 points)

Attribuez chacun des quatre postes du bilan à l'un des objectifs de contrôle. Pour chaque poste du bilan respectivement chaque objectif de contrôle, citez deux opérations d'audit pertinentes.

- Capital-actions non libéré
- Réserve de fluctuation
- Réserves de cotisations de l'employeur
- Prêts aux personnes proches

Poste du bilan	Objectif de contrôle	Opérations d'audit
Prêts aux personnes proches	Saisie et délimitation temporelle	Contrôle pour voir si les intérêts du prêt ont été correctement délimités à la date du bilan.
Capital-actions non libéré	Intégralité	Contrôler si la comparaison avec des extraits du registre du commerce, si le capital-actions non versé sont mentionnés de manière intégrale.
Réserve de fluctuation	Présentation et publication	Contrôle pour voir si le montant de la réserve de fluctuation a été correctement publié en annexe ou dans le bilan.
Réserve de cotisations de l'employeur	Existence	Contrôler pour voir si le montant de la réserve de cotisations de l'employeur a été indiqué dans les réserves latentes.

Barème de points

1 point par ligne entière correcte.

La solution type est un exemple possible – diverses options possibles dans la mesure où elles sont pertinentes

Solutions possibles pour les opérations d'audit NCR annexe D

Exercice 2.3**(2,5 points)**

En janvier 2019, Maledivappa SA a investi dans un nouveau site de production.

Les valeurs essentielles de l'acquisition et l'évolution de l'euro aux dates de référence se présentent comme suit :

Montant :	1 million d'euros
Durée d'utilisation :	5 ans
Valeur résiduelle	CHF 300 000
Cours de l'euro en janvier 2019 :	1.10
Cours de l'euro en juin 2019 :	1.15
Cours de l'euro au 31.12.2019 :	1.18
Cours de l'euro au 31.12.2020 :	1.14
Cours de l'euro au 31.12.2021 :	1.04

La conjoncture n'a pas évolué comme prévu et le chef de production présente un tableau montrant l'aperçu au 31 décembre 2020, comme suit :

Nombre de pièces produites prévu	500 000	
Nombre de pièces produites effectif	300 000	
Valeur utile	400 000	CHF
Valeur d'aliénation	250 000	CHF

En 2021, Maledivappa SA a réorganisé la production, et un nouveau directeur a intégré plusieurs nouveaux produits. Les prévisions au 31 décembre 2021 sont bien meilleures. Le nouveau directeur tient à disposition un tableau présentant la situation au 31 décembre 2021, qui se présente comme suit :

Nombre de pièces produites prévu	450 000	
Nombre de pièces produites effectif	850 000	
Valeur utile	800 000	CHF
Valeur d'aliénation	500 000	CHF

À quelle valeur maximale cette machine doit-elle être inscrite au bilan à la clôture au 31.12.2020 et au 31.12.2021 si Maledivappa SA dresse son bilan **avec des coûts historiques** et applique des amortissements linéaires ?

Vos calculs :

Solution

Acquisition	1 100 000	
Amortissement	160 000	
Fin 2019	940 000	
Amortissement	160 000	
Fin 2020	780 000	400 000
Amortissement	160 000	133 333
Fin 2021	620 000	266 667

Barème de points

1 point pour chaque chiffre correct par année, plus 0,5 point pour la détermination de l'amortissement correct en 2021.

Exercice 3 : Exécution de l'audit**(10 points)**

Les questions de l'exercice 3 doivent être traitées indépendamment des autres exercices. Ces exercices n'ont aucun lien entre eux.

Exercice 3.1**(2 points)**

Un client a accordé un emprunt à sa propre entreprise. L'enregistrement de ce prêt a été effectué avec le jeu d'écritures Banque / Emprunt.

Quelques années plus tard, l'entreprise est surendettée, le client place l'emprunt en postposition. Il souhaite que vous répondiez aux questions suivantes. Une justification est uniquement exigée pour la question a).

	Question	autorisé	non autorisé
a)	L'emprunt en postposition peut-il être remboursé ? Justification :		X
b)	L'emprunt en postposition peut-il être transformé en capital-actions ?	X	
c)	L'emprunt en postposition peut-il être transformé en une réserve d'apport de capital ?	X	
d)	Un abandon de créance peut-il être accordé sur l'emprunt en postposition ?	X	

Barème de points

0,5 point par bonne réponse

Exercice 3.2**(2 points)**

Citez à chaque fois deux opérations d'audit que vous mènerez chez votre client dans le cadre de votre révision du poste de bilan Crédit transitoire COVID-19. Vous faites la distinction entre le contrôle de la perception et le contrôle de l'utilisation.

Contrôle de la perception

1. _____

2. _____

Contrôle de l'utilisation

1. _____

2. _____

Exemples

- Contrôle de la perception :
Données erronées au niveau du chiffre d'affaires ; entrées multiples ; manque de liquidités lié à des conséquences économiques graves ; non impliqué dans une procédure concordataire, de faillite ou de liquidation, etc.
- Contrôle de l'utilisation :
Investissements dans des actifs immobilisés qui ne sont pas des investissements de remplacement (jusqu'au 18.12.20) ; distribution de dividendes et de tantièmes ; rachat des propres actions ; octroi de prêts à des proches ; remboursement des emprunts de proches, etc.

Barème de points

0,5 point par opération d'audit correcte

Exercice 3.3**(4 points)**

3.3.1 (1 point)

Expliquez ce qu'on entend par l'hypothèse de la continuité d'exploitation selon l'art. 958a, al. 1 CO et qui doit procéder à cette évaluation dans une société anonyme.

0,5 point pour la direction de l'entreprise/le conseil d'administration et si cet élément est cité, 12 mois à partir de la date du bilan.

3.3.2 (1 point)

Indiquez deux risques opérationnels qui représentent une insécurité majeure en ce qui concerne la continuité d'exploitation. On va évaluer uniquement les deux premiers risques.

L'énumération n'est pas exhaustive :

- Des membres importants de la direction d'entreprise quittent l'entreprise
- Perte d'un marché des ventes
- Difficultés d'approvisionnement en matières premières
- Erreurs techniques

Barème de points

0,5 point pour chaque citation correcte.

3.3.3 (2 points)

La direction de l'entreprise refuse une évaluation de la continuité d'exploitation. Votre assistant vous demande quelles sont les possibilités dont vous disposez pour tenir compte de cet état de fait dans le rapport. Il ne s'agit pas de citer le texte approprié dans le rapport, mais de tirer la conclusion et de citer les répercussions sur le rapport. S'il y a plus d'une variante, les autres variantes doivent également être mentionnées.

1 point respectif pour la mention de l'opinion avec réserve ou l'impossibilité d'exprimer une opinion avec le motif correct.

Exercice 3.4

(2 points)

Évaluez si les affirmations suivantes sont CORRECTES ou FAUSSES.

	Affirmation	correcte	fausse
a)	La confirmation concernant la fonctionnalité du système de contrôle interne doit être exprimée lors d'un contrôle ordinaire.		X
b)	La norme de contrôle qualité NCQ1 signifie qu'à chaque mandat d'un réviseur responsable, une surveillance interne doit avoir lieu dans le sens du contrôle qualité.		X
c)	La séparation organisationnelle de la comptabilité et de la révision peut être laissée de côté dans le cadre d'un contrôle restreint.		X
d)	Le conseil d'administration élit l'organe de révision.		X

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 4 : Rapport**(10 points)**

Chaque état de fait à l'exercice 4 est indépendant. Les différents états de fait doivent être résolus indépendamment les uns des autres.

Exercice 4.1**(2 points)**

Dans le rapport d'un contrôle restreint, conformément à la norme relative au contrôle restreint, des écarts sont possibles par rapport au libellé usuel. Énumérez quatre types d'écarts possibles.

1. Explication rédactionnelle
2. Réserve
3. Complément
4. Remarque

Cf. pages 98, 114 et 115 NCR

Barème de points

0,5 point par bonne réponse

Exercice 4.2**(2,5 points)**

Citez cinq faits généraux qui peuvent entraîner une réserve dans le rapport de révision, c'est-à-dire une modification de l'opinion d'audit :

1. Les directives d'évaluation conformément aux art. 960 à 960e CO ne sont pas respectées
2. Les directives de présentation et de structure selon les art. 959a à 959b CO ne sont pas respectées
3. Les données et publications telles que présentées à l'art. 959c CO ne sont ni complètes ni correctes
4. L'établissement des comptes annuels ne respecte pas le principe de régularité (art. 958, al. 1 CO)
5. Le contrôle restreint a été limité dans sa portée. Concrètement, il y a une limitation de l'étendue de la révision (art. 730b, al. 1 CO)

Cf. page 178 - Le contrôle restreint (2^e édition)

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 4.3

(5,5 points)

Évaluez si les états de fait suivants (matériels) entraînent un écart dans le rapport de révision et mentionnez les écarts corrects ainsi que l'article de loi qui s'applique

Exercice	État de fait	Type d'écart / pas d'écart	Article de loi
a)	L'assemblée ordinaire de la société Jeton Beton S.à.r.l. relative aux comptes annuels 2021 a lieu en août 2022.	Remarque	Art. 805, al. 2 CO
b)	La société Revisions SA contrôle pour la première fois les comptes annuels de Lapsus SA en mai 2022, car celle-ci compte plus de 10 postes à plein temps en 2021, la première fois depuis sa constitution.	Explication rédactionnelle	-
c)	L'entreprise Müller Cars S.à.r.l. porte à l'actif ses véhicules de fonction en leasing selon la méthode du leasing financier. Dans les comptes annuels, rien n'est publié au sujet de la réserve de propriété des véhicules en leasing.	Réserve	Art. 959c, al. 2, ch. 9 CO
d)	La continuité d'exploitation de Lars Rüdüsüli SA est menacée, mais pas impossible. Le conseil d'administration a publié en bonne et due forme les informations nécessaires en annexe des comptes annuels.	Complément	-
e)	Bozzo Grande SA a indiqué le résultat financier net dans le compte de résultat.	Réserve	Art. 958c, al. 1, ch. 7 CO
f)	L'entreprise Tannenbaum SA a procédé à un rachat de ses propres actions d'une valeur de CHF 300 000 au 31 décembre 2021 en rapport avec le plan de participation du personnel. Le capital propre librement disponible s'inscrivait à CHF 295 000 au 31 décembre 2021.	Remarque	Art. 659, al. 1 CO
g)	La société Lars Kämmel S.à.r.l. est surendettée à la date du bilan. Le président de la direction n'a pas déposé le bilan auprès d'un juge en raison de l'existence d'une postposition suffisante au plan qualitatif et quantitatif.	Complément	-

Barème de points

0,5 point pour le type d'écart correct et 0,5 point pour l'article de loi. En ce qui concerne le complément et l'explication rédactionnelle, il n'est pas nécessaire de citer un article de loi, c'est-à-dire seulement 0,5 point. Total 5,5 points

Exercice 5 : Diverses problématiques**(10 points)**

Toutes les questions dans le domaine de l'exercice 5 doivent être résolues indépendamment des autres questions de l'ensemble de l'examen. Chaque état de fait en soi est indépendant et peut être traité sans lien avec les autres états de fait.

Exercice 5.1**(2 points)**

Vous auditez Larusso Schweiz SA pour la première fois. Son collaborateur vous communique les informations suivantes :

- Le prêt accordé à la société sœur ne supporte pas la comparaison avec des tiers.
- Le client n'a pas d'autres réserves latentes en dehors du tiers de la marchandise.
- Le taux d'impôt marginal de Larusso Schweiz SA est de 20% avant impôts.
- Le crédit transitoire COVID-19 doit être partiellement amorti pour la première fois en 2023.

Le bilan abrégé présente le tableau suivant :

Larusso Schweiz SA, Lugano			
Actifs	31.12.2021	Passifs	31.12.2021
Liquidités	900 000	Dettes issues de livraisons	750 000
Créances issues de livraisons	350 000	Autres engagements à court terme	125 000
Autres créances à court terme	75 000	Crédit transitoire COVID-19	500 000
Inventaires	300 000	Capital-actions	500 000
Actifs de régularisation	35 000	Réserves légales issues du capital	100 000
Prêt accordé à la société sœur	750 000	Réserves légales issues du bénéfice	150 000
Immobilisations corporelles	75 000	Réserves facultatives issues du bénéfice	360 000
Total des actifs	2 485 000	Total des passifs	2 485 000

En tant qu'auditeur, jugez si le prêt accordé à la société sœur est en infraction avec l'art. 680, al. 2 CO. Justifiez votre réponse avec des arguments détaillés.

Critère qualitatif :

Étant donné que le prêt n'est pas conforme aux conditions du marché, il y a infraction au critère qualitatif.

Critère quantitatif :

Total capital propre	1 110 000
moins capital-actions	-500 000
plus réserves arbitraires	150 000
moins impôts latents sur les réserves arbitraires	-30 000
Capital propre disponible	730 000
Prêts à la société sœur	-750 000
Violation du critère quantitatif	-20 000

CONCLUSION : vu le non-respect des critères quantitatif et qualitatif, il y a violation de l'art. 680, al. 2 CO.

Barème de points

1 point pour le calcul correct du critère quantitatif, 1 point pour la conclusion correcte, en l'occurrence la violation de l'art. 680, al. 2 CO.

Exercice 5.2**(2 points)**

Dans quelle mesure les dispositions d'une éventuelle infraction à l'art. 680, al. 2 CO et la révision de l'affectation de bénéfice demandée par le conseil d'administration déploient-elles conjointement leurs effets ?

Justification détaillée:

En principe, il faut faire la distinction entre la détermination du capital propre distribuable en référence à l'art. 680, al. 2 CO et la détermination du capital propre disponible pour une distribution de bénéfices (capital propre distribuable). Les deux états de faits sont étroitement liés : si un octroi de prêt ne respecte pas les conditions de la comparaison avec des tiers, autrement dit s'il n'a pas été octroyé aux conditions du marché, le capital propre disponible est bloqué à hauteur de la totalité du prêt (c'est-à-dire que la partie ainsi bloquée du capital propre disponible ne peut plus être distribuée). En présence d'un capital propre disponible insuffisant, de l'avis du Tribunal fédéral, il y a violation de l'art. 680, al. 2 CO.

Barème de points

1 point pour la justification correcte selon laquelle des prêts qui ne sont pas conformes aux conditions du marché réduisent le capital propre distribuable.

Exercice 5.3**(2 points)**

Quels sont les critères d'évaluation possibles pour déterminer si un prêt, dans le contexte de l'art. 680, al. 2 CO peut supporter la comparaison avec des tiers ? Énumérez les 4 critères. Seules les quatre premières réponses sont évaluées.

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

- Le contrat prévoit-il des **obligations de remboursement / des amortissements** ?
- Le prêt est-il assorti de **garanties conformes aux conditions usuelles du marché** à hauteur suffisante / les conditions de prêt tiennent-elles compte de l'absence de sûretés ?
- Le contrat affiche-t-il des **durées conformes aux conditions usuelles** du marché et existe-t-il une **option de dénonciation exécutoire** pour la partie octroyant le crédit ?
- L'entreprise elle-même a-t-elle conclu un **contrat juridiquement valide** concernant le prêt, et ce contrat inclut-il les conditions usuelles relatives au prêt telles que taux d'intérêts, échéance, options de dénonciation, remboursements, sûretés ou garanties, etc. ?
- Solution non exhaustive – d'autres réponses judicieuses sont possibles

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 5.4**(2 points)**

Comment les crédits transitoires COVID-19, les contributions pour cas de rigueur COVID-19 (emprunts) en lien avec la perte de la moitié du capital, ainsi qu'un surendettement sont-ils pris en compte ? Expliquez de manière détaillée.

Crédit transitoire COVID-19 : selon l'art. 24 de la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19, pour le calcul de la couverture du capital et des réserves au sens de l'art. 725, al. 1 CO, et pour le calcul d'un surendettement au sens de l'art. 725, al. 2 CO, les crédits transitoires COVID-19 jusqu'à concurrence de CHF 500 000 ne sont pas pris en compte en tant que capitaux étrangers. En d'autres termes, ces crédits sont ajoutés au capital propre. En revanche, les crédits transitoires COVID-19 supérieurs à CHF 500 000 ne sont pas pris en compte en tant que capitaux étrangers.

Contributions pour cas de rigueur COVID-19 : selon l'art. 21 de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur, pour le calcul de la couverture du capital et des réserves selon l'art. 725, al. 1 CO, et pour le calcul d'un surendettement selon l'art. 725, al. 2 CO, les contributions pour cas de rigueur COVID-19 (prêts) ne sont pas prises en compte en tant que capitaux étrangers (totalité du montant du prêt – pas de limitation comme pour le crédit transitoire COVID-19). En d'autres termes, ces crédits sont ajoutés au capital propre.

Barème de points

0,5 point pour la réponse : les crédits transitoires COVID-19 jusqu'à concurrence de CHF 500 000 ne sont pas pris en compte en tant que capitaux étrangers au sens de l'art. 725 CO., resp. renforcent implicitement le capital propre ;

0,5 point pour la réponse : les crédits COVID-19 supérieurs à CHF 500 000 ne sont pas pertinents pour des calculs adaptés au sens de l'art. 725 CO ;

0,5 point pour la réponse : les contributions pour cas de rigueur COVID-19 (prêts) sont également pertinentes pour des calculs adaptés au sens de l'art. 725 CO ;

0,5 point pour la réponse : aucune limitation du montant – c-à-d. que l'intégralité du montant du prêt n'est pas prise en compte en tant que capitaux étrangers.

Exercice 5.5**(2 points)**

Citez trois obligations de contrôle incombant à l'auditeur qui sont en lien avec les crédits transitoires COVID-19, resp. qui sont en lien avec les contributions pour cas de rigueur COVID-19.

- Obligation de contrôle approfondi des limitations d'utilisation du crédit (évtl. également contrôle des limitations de souscription de crédit) en qualité d'auditeur
- Communication des résultats vis-à-vis du conseil d'administration et évtl. vis-à-vis de l'assemblée générale (indications devant figurer dans le rapport de révision en cas de constats d'infractions)
- Cascade d'obligations d'annonces en cas d'infractions contre les limitations de l'utilisation du crédit (1. conseil d'administration ; 2. assemblée générale; 3. organisation de cautionnement)
- Contrôle de la présentation au bilan des crédits transitoires COVID-19 / des contributions pour cas de rigueur COVID-19 ainsi que contrôle des divulgations figurant à l'annexe aux comptes annuels
- Prise en compte des crédits transitoires COVID-19 / des contributions pour cas de rigueur COVID-19 lors du calcul selon l'art. 725 CO
- Proposition de solution non exhaustive – autres réponses pertinentes possibles

Barème de points

1 point par bonne réponse